



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 JUIN 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-trois juin à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le dix-sept juin deux mil vingt-et-un, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal Thévenot, Maire de Vélizy-Villacoublay.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Présents :

M. Pascal Thévenot (à l'exception de la délibération n° 2021-06-23/02), Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, M. Frédéric Hucheloup, Mme Elodie Simoes, M. Damien Metzlé, Mme Nathalie Brar-Chauveau, Mme Johanne Ledanseur, M. Bruno Drevon, M. Pierre Testu, M. Michel Bucheton, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Catherine Despierre, Mme Nathalie Normand, Mme Valérie Sidot-Courtois (à partir de la délibération n° 2021-06-23/02 incluse), Mme Chrystelle Coffin, M. Omar N'Dior, M. Stéphane Lambert, M. Marouen Touibi, M. Michaël Janot, M. Alexandre Richefort, Mme Christine Decool, M. Didier Blanchard, M. Pierre-François Brisabois, M. François Daviau, Mme Sophie Paris.

Ont donné procuration :

M. Olivier Poneau à Mme Elodie Simoes, Mme Dominique Busigny à M. Bruno Drevon, Mme Valérie Sidot-Courtois à M. Alexandre Richefort (jusqu'à la délibération n° 2021-06-23/01 incluse), Mme Valérie Péresse à M. Jean-Pierre Conrié, M. Bruno Larbaneix à Mme Nathalie Normand, M. Arnaud Bertrand à M. Frédéric Hucheloup, Mme Solange Péret-Racca à Mme Chrystelle Coffin, Mme Pascale Quéfélec à M. Didier Blanchard, M. Hugues Orsolin à Mme Sophie Paris.

Absent non représenté :

M. Pascal Thévenot pour le vote de la délibération n° 2021-06-23/02.

Secrétaire de Séance :

M. Johanne Ledanseur.

M. le Maire : « Bonjour à tous. Je vous propose de commencer cette séance.

Je tiens, tout d'abord, à remercier tous ceux qui se sont mobilisés pour ce week-end électoral. Pour tenir nos bureaux de vote, il a fallu recruter 125 assesseurs. Je remercie ceux qui nous ont aidé dans cette tâche et notamment Mme Paris qui a mobilisé du monde.

Pour toute correspondance :

M. le Maire - Mairie - 2 place de l'Hôtel de Ville - BP 50 051 - 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 - Fax: 01 34 50 40 92 - relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Je rappelle que, sauf « impératif », comme être par exemple candidat, tous les élus doivent obligatoirement tenir un bureau de vote. En cas de non-respect de cette obligation, vous pouvez être considéré comme « démissionnaire d'office ». Donc M. Blanchard, j'aimerais que vous nous aidiez pour le second tour. Sauf si ça m'a échappé, vous n'êtes pas candidat. Vous êtes le seul à ne pas avoir participé à l'organisation du vote du 1^{er} tour et à ne pas être inscrit au 2^{ème} tour. Si l'on veut tenir les bureaux de vote, il nous manque encore 5 assesseurs... »

D. Blanchard : « M. le Maire, je me permets de rappeler que j'ai prévenu que je ne serai pas là non plus pour le 2^{ème} tour. Ayant des problèmes familiaux en province, donc je serai en province pour le 2^{ème} tour. »

M. le Maire : « Vous êtes là ce soir, je pense que vous pouvez être là ce week-end pour tenir un bureau de vote. La démocratie ça se fait aussi vivre.

Ceci étant dit, ça sera noté au procès-verbal. Je continue donc à remercier tous ceux qui se mobilisent pour mener cette démocratie et ces bureaux de vote du second tour. La démocratie, on y participe et on la fait aussi vivre et, actuellement, par rapport aux candidats qui sont encore présents au second tour, seuls Mme Aubert, M. Lebrun et Mme Péresse m'ont fourni des assesseurs sachant que Mme Paris qui était candidate au 1^{er} tour participe aussi au second tour. Je ne parle pas de ceux qui n'étaient pas candidats.

Je vais maintenant faire l'appel. »

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des membres du Conseil municipal.

M. le Maire : « Je vous propose de nommer Mme Ledanseur comme Secrétaire de séance. »

Désignation de Mme Johanne Ledanseur comme Secrétaire de séance.

M. le Maire : « Avez-vous des questions sur le procès-verbal sur 26 mai 2021 ? »

Aucune question n'étant posée, le procès-verbal de la séance du 26 mai 2021 est adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 26 mai 2021.

| |
|---|
| Compte rendu des actes administratifs pris par le Maire dans le cadre des délégations données par le Conseil municipal. |
|---|

Décision n° 2021-125 en date du 20/05/2021 - Avenant n° 2 au marché subséquent n° 2327 relatif au séjour multi activités mer ou montagne pour les jeunes de 15 à 17 ans – Société SAS Zèbre and CO. Avenant prenant en compte les modifications tarifaires du BPU pour le séjour reporté de 2020 à 2021 suite à la mise en place des protocoles sanitaires dans le cadre de la pandémie Covid-19.

Décision n° 2021-176 en date du 23/03/2021 - Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société Antidots pour la création d'une plateforme de E-Commerce pour les restaurants et commerçants de la Ville afin d'améliorer leur présence et leur vente sur internet notamment dans le cadre de la fermeture provisoire des commerçants. Montant du marché est de 28 440 € HT.

Décision n° 2021-180 en date du 10/05/2021 - Passation d'un marché relatif à l'acquisition de fournitures pour les logements d'urgence sis 5 rue Molière – 78140 Vélizy-Villacoublay conclu avec la société AUCHAN VELIZY pour un montant de 495,65 € HT.

Décision n° 2021-235 en date du 29/04/2021 - Annule et remplace la décision 2020-027 du 17 janvier 2020 afin de prendre en compte la modification de la date (sortie avec des seniors initialement prévue le 16 juin 2020 et reportée le 15 juin 2021) et du prix (initialement 51,02 € TTC par personne au lieu de 53€ TTC par personne) pour la sortie à Provins – banquet des troubadours, avec l’association Uni-Loisirs.

Décision n° 2021-236 en date du 29/04/2021 - Passation d’un marché à procédure adaptée relatif à la fourniture et à la livraison scolaires avec la société SAVOIRPLUS pour un montant maximum annuel de 20 000€ HT. Cet accord-cadre est conclu pour une durée d’un an reconductible 3 fois.

Décision n° 2021-237 en date du 30/04/2021 - Passation d’un marché à procédure adaptée relatif à la fourniture et la livraison de matériels sportifs pour la Commune de Vélizy-Villacoublay alloti en 3 lots :

- Lot 1 : fourniture et installation d’équipements sportifs, avec la société MARTY SPORTS –pour un montant maximum annuel de 35 000 € HT,
- Lot 2 : fourniture de petits matériels sportifs, avec la société DÉCATHLON PRO pour un montant maximum annuel de 35 000 € HT,
- Lot 3 : fourniture de matériels de gymnastique, avec la société GYMNOVA, pour un montant maximum annuel de 30 000 € HT.

Ces accords-cadres sont conclus pour une durée d’un an reconductible 1 fois.

Décision n° 2021-238 en date du 30/04/2021 - Passation d’un marché à procédure adaptée relatif à la fourniture et la livraison de coffrets festifs et gourmands, avec la société LOU BERRET. Pour un montant maximum annuel de 2 700 coffrets ayant un coût unitaire de 16,70 € HT soit 17,80 € TTC et accord-cadre est conclu pour une durée d’un an reconductible 1 fois

Décision n° 2021-239 en date du 30/04/2021 - Signature d’un contrat de prestation avec l’Ecole de Musique et de Danse dans le cadre d’un projet au sein. Organisation d’activité de danse et un spectacle destiné aux enfants de l’Accueil de Loisirs Mozart maternel du 5 mai au 19 juin 2021. Montant de la prestation est de 212,11 € TTC.

Décision n° 2021-240 en date du 03/05/2021 - Passation d’un marché à procédure adaptée avec la carrosserie KERAMBELLEC afin d’effectuer des réparations sur le véhicule du DST pour un montant de 1 387,75 € HT soit 1 665,30 € TTC.

Décision n° 2021-241 en date du 04/05/2021 - Passation d’un marché à procédure adaptée avec la Société Peugeot-Citroën de Vélizy-Villacoublay afin d’effectuer des réparations sur le véhicule de la police municipale pour un montant de 765,14 € HT soit 918,17 TTC.

Décision n° 2021-242 en date du 04/05/2021 - Passation d’un marché à procédure adaptée avec la Société LEASE PLAN afin d’acheter deux pneus pour le véhicule C1 pour un montant de 135,22 € HT soit 162,26 TTC.

Décision n° 2021-243 en date du 18/05/2021 - Avenant n° 1 au marché n° 2019-12 avec la société 5M SERVICES – marché relatif à la maintenance préventive et corrective des portes de parking et portes piétonnes afin d'intégrer l'entretien préventif et curatif de la porte basculante, de la barrière d'entrée et de la barrière de sortie du parking Vazeille dans le marché initial. Cette modification entraîne une plus-value de 210 € HT annuel, soit 90 € HT annuel pour la porte basculante, 60 € HT annuel pour la barrière d'entrée et 60 € HT annuel pour la barrière de sortie. Le montant forfaitaire annuel du marché passe donc à 4 890 € HT par an.

Décision n° 2021-244 en date du 05/05/2021 - Passation d'un marché à procédure adaptée avec la Société CLAMART PNEUS afin d'acheter des pneus pour le 3008 de la police municipale pour un montant de 483,56 € HT soit 580,27 TTC.

Décision n° 2021-245 en date du 05/05/2021 - Passation d'un marché à procédure adaptée avec la Société CLAMART PNEUS afin d'acheter deux pneus pour le véhicule C1 pour un montant de 59,26 € HT soit 71,11 € TTC.

Décision n° 2021-246 en date du 05/05/2021 - Passation d'un marché avec l'association DOCKSESSION pour une prestation longboard le 29 mai 2021 dans le cadre de la journée des sports urbains pour un montant de 720 € HT soit 900 € TTC.

Décision n° 2021-247 en date du 28/05/2021 - Avenant n° 3 au marché n° 2019-32 relatif à la réfection de l'étanchéité de la toiture de théâtre et du centre d'art de l'Onde à Vélizy-Villacoublay avec la société DESCHAMPS. Travaux supplémentaires concernant la mise en œuvre d'une échelle à crinoline manquante pour permettre l'accessibilité à la toiture n°9 pour la maintenance, la réalisation d'une révision d'une verrière sur une zone de 2 vitrages, la modification des garde-corps existants pour leur mise en conformité et le remplacement d'une boîte étanche existante sur mesure détériorée lors d'une tempête (sur la terrasse n°6), Ces travaux supplémentaires engendrent une plus-value de 26 106,75 € HT portant le montant du marché à 931 315,95 € HT.

Décision n° 2021-248 en date du 05/05/2021 - Signature d'une convention de formation avec la société DAWAN pour une formation intitulée « After Effects initiation + Approfondissement » prévue du 27 septembre au 1^{er} octobre 2021. Formation pour un agent du service de communication à la création et la manipulation des compositions pour la réalisation des animations web et vidéo. Le coût de la formation est de 1 800 € TTC.

Décision n° 2021-249 en date du 05/05/2021 - Signature d'une convention de formation avec la société DAWAN pour une formation intitulée « After Effects Approfondissement » prévue les 10 et 11 juin 2021. Formation pour un agent du service de communication à la création et la manipulation des compositions pour la réalisation des animations web et vidéo. Le coût de la formation est de 840 € TTC.

Décision n° 2021-250 en date du 06/05/2021 - Achat de 1 600 masques en tissu de type 1 pour les agents de la Commune, avec la société Chantelle ; pour un montant de 2 576 € HT.

Décision n° 2021-251 en date du 06/05/2021 - Passation d'un marché à procédure adaptée, alloti en deux lots, relatif à l'entretien et les travaux neufs sur les équipements hydrauliques :

- Lot 1 : entretien et travaux neufs sur les réseaux d'arrosage automatique et les disconnecteurs avec la société TERIDEAL SEGEX ENERGIES pour un montant global et forfaitaire annuel de 5 990,47 € HT et un montant maximum annuel de 65 000 € HT.
- Lot 2 : entretien des fontaines et des bornes avec la société TERIDEAL SEGEX ENERGIES pour un montant global et forfaitaire annuel de 3 985 € HT et un montant maximum annuel de 10 000 € HT.

Décision n° 2021-252 en date du 06/05/2021 - Passation d'un marché à procédure adaptée avec le centre de contrôle DEKRA afin d'effectuer le contrôle technique du véhicule 3008 de la police municipale pour un montant de 57,50 € HT soit 69 € TTC.

Décision n° 2021-253 en date du 06/05/2021 - Passation d'un marché à procédure adaptée avec la Société CLAMART PNEUS afin de réparer le pneu du véhicule C3 pour un montant de 18,40 € HT soit 22,08 € TTC.

Décision n° 2021-254 en date du 07/05/2021 - Passation d'un marché à procédure adaptée avec la carrosserie KERAMBELLEC afin d'effectuer des réparations sur le véhicule du responsable bâtiment du CTM pour un montant de 805,50 € HT soit 966,60 € TTC.

Décision n° 2021-255 en date du 07/05/2021 - Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société ANIMATIONS LOISIRS FRANCE pour une prestation escalade le 29 mai 2021 dans le cadre de la journée des sports urbains pour un montant de 1 330 € HT.

Décision n° 2021-257 en date du 07/05/2021 - Modification de la décision n°2021-246 du 05 mai 2021 concernant la passation d'un marché à procédure adaptée avec l'association DOCKSESSION pour une prestation longboard le 29 mai 2021 dans le cadre de la journée des sports urbains. Le montant de la prestation est de 750 € HT et non 720 € HT comme mentionné dans la décision initiale.

Décision n° 2021-258 en date du 11/05/2021 - Passation d'un marché à procédure adaptée avec l'association SESSION FREESTYLE pour des initiations et des démonstrations de rollers, skates et trottinettes le 29 mai 2021 dans le cadre de la journée des sports urbains pour un montant de 2 750 € HT.

Décision n° 2021-259 en date du 07/05/2021 - Passation d'un marché à procédure adaptée avec la SARL MINOS – ILE DE LOISIRS LE PORT AUX CERISES pour une séance canoë le 11 août 2021 dans le cadre des activités estivales organisées par le Service jeunesse pour un montant de 110,83 € HT.

Décision n° 2021-260 en date du 10/05/2021 - Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société RENT & GO pour la location de trottinettes électriques le 20 août 2021 dans le cadre des activités estivales organisées par le Service Jeunesse pour un montant de 216,67 € HT.

Décision n° 2021-261 en date du 11/05/2021 - Passation d'un marché à procédure adaptée avec la Société SMAL afin de payer la franchise d'un montant de 800 € TTC suite à un sinistre responsable avec un véhicule relais.

Décision n° 2021-262 en date du 11/05/2021 - Signature d'une convention de formation avec l'organisme de formation ORSYS pour une action de formation intitulée « Microsoft 365 – Gestion de la sécurité et de la mobilité (Microsoft MS – 101) » prévue du 05 au 09 juillet 2021 pour un agent de la Direction de la Ville Connectée et des Systèmes d'information. Coût de la formation 3 588 € TTC.

Décision n° 2021-263 en date du 11/05/2021 - Passation d'un marché à procédure adaptée avec la SARL MINOS – ILE DE LOISIRS LE PORT AUX CERISES pour une séance canoë le 9 juillet 2021 dans le cadre des activités estivales organisées par le Service jeunesse pour un montant de 110,83 € HT.

Décision n° 2021-264 en date du 11/05/2021 - Signature d'une convention avec le collège Maryse Bastié pour des interventions du Bureau Information Jeunesse (BIJ) de la Commune de Vélizy-Villacoublay auprès d'élèves de 5^{ème} SEGPA. Aucune contrepartie financière n'est sollicitée.

Décision n° 2021-266 en date du 12/05/2021 - Passation d'un marché à procédure adaptée avec LE PARC ASTERIX pour l'achat de 48 entrées le 7 juillet 2021 dans le cadre des activités estivales organisées par le Service jeunesse pour un montant de 1 090,91 € HT.

Décision n° 2021-267 en date du 11/05/2021 - Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société ANGIE LE FEU DE L'EAU pour des activités nautiques les 18 et 19 août 2021 dans le cadre d'un mini séjour organisé par le Service jeunesse pour un montant de 567 € HT.

Décision n° 2021-268 en date du 12/05/2021 - Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société FAHST pour une formation aux premiers gestes de secours le 30 mai 2021 dans le cadre de la formation baby-sitting organisée par le Service jeunesse pour un montant de 200 € HT.

Décision n° 2021-269 en date du 12/05/2021 - Signature d'une convention de mise à disposition de locaux avec le collège Saint-Exupéry pour l'organisation du bureau de vote n° 4 dans le cadre des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021. Cette mise à disposition de locaux par le collège Saint-Exupéry est consentie à titre gracieuse.

Décision n° 2021-270 en date du 12/05/2021 - Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société LORMES VACANCES ET LOISIRS pour la réservation d'un emplacement de camping du 16 au 20 août 2021 dans le cadre d'un mini séjour organisé par le Service jeunesse pour un montant de 360,40 € HT.

Décision n° 2021-271 en date du 12/05/2021 - Passation d'un marché à procédure adaptée relatif à l'entretien du linge de la Commune à l'exception des crèches avec. Marché pour un montant maximum annuel de 7 000 € HT. L'entretien du linge des crèches fait déjà l'objet d'un marché avec l'ESAT de Vélizy-Villacoublay.

Décision n° 2021-272 en date du 12/05/2021 - Passation d'un marché à procédure adaptée avec l'association ART DU DEPLACEMENT ACADEMY EVRY pour une initiation à l'art du déplacement le 16 août 2021 dans le cadre des activités estivales organisées par le Service jeunesse pour un montant de 170 € HT.

Décision n° 2021-273 en date du 12/05/2021 - Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société Ecopark Adventures Bièvres pour la réservation de l'activité accrobranche les 8, 12 et 23 juillet 2021 et les 4, 10, 24 et 25 août 2021, dans le cadre des activités estivales organisées par le Service Jeunesse pour un montant de 1 223,64 € HT.

Décision n° 2021-274 en date du 17/05/2021 - Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société Sol France pour la location et la fourniture de bouteilles de gaz comprimés pour un montant de 2 500 € TTC.

Décision n° 2021-275 en date du 17/05/2021 - Passation d'un marché à procédure adaptée avec la Société SMAL afin d'effectuer des réparations sur le véhicule Doblo pour un montant de 2 503,81 € HT soit 3 004,57 € TTC.

Décision n° 2021-276 en date du 17/05/2021 - Signature d'une convention de formation avec l'organisme de formation CECYS pour une action de formation intitulée « EPI – Unité mobile de formation incendie ». Formation pour le personnel de la collectivité. Coût de la formation 930 € TTC.

Décision n° 2021-277 en date du 17/05/2021 - Signature d'une convention de formation avec l'organisme de formation CECYS pour une action de formation intitulée « Habilitation électrique HO/BS (Recyclage) ». Formation pour le personnel de la collectivité. Coût de la formation 738 € TTC.

Décision n° 2021-278 en date du 17/05/2021 - Signature d'une convention de formation avec l'organisme de formation CECYS pour une action de formation intitulée « Habilitation électrique HO/BS ». Formation obligatoire aux agents de la collectivité concernant les habilitations électriques. Coût de la formation 1 440 € TTC.

Décision n° 2021-279 en date du 17/05/2021 - Signature d'une convention de formation avec l'organisme de formation CECYS pour une action de formation intitulée « Gestes et postures ». Formation aux agents de la collectivité afin d'anticiper les accidents de manutention. Coût de la formation 720 € TTC.

Décision n° 2021-280 en date du 18/05/2021 - Avenant n° 1 au marché n°2018-26 relatif à la location de moutons avec la société ECOMOUTON. Cet avenant prend en compte le déplacement des moutons sur le terrain de l'église Saint Denis pendant les travaux. Aucune incidence financière.

Décision n° 2021-281 en date du 18/05/2021 - Passation d'un marché à procédure adaptée relatif à l'achat 15 000 masques chirurgicaux 3 plis et de 14 000 gants nitriles à usage unique à destination du personnel médical et des agents communaux dévolus au centre de vaccination communal pour un montant de 5 065 € HT.

Décision n° 2021-282 en date du 04/06/2021 - Avenant à la décision n° 2021-234 du 28 avril 2021 pour la signature d'un contrat de prestation avec Christèle Rakotondrainy pour l'animation de deux ateliers Sophrologie destinés aux parents, dont l'une des dates est modifiée

Décision n° 2021-283 en date du 18/05/2021 - Signature d'un contrat de prestation avec Marie-Christine Labrusse pour l'animation de deux ateliers de méditation Bébé-Parents destinés aux jeunes parents, à la médiathèque le 15 et le 22 juin 2021. Coût de la prestation 300 € TTC.

Décision n° 2021-284 en date du 18/05/2021 - Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société KOEZIO pour une animation « Mission agent d'élite » le 02 août 2021, dans le cadre des activités estivales organisées par le Service Jeunesse pour un montant de 139,09 € HT.

Décision n° 2021-285 en date du 18/05/2021 - Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société L'Odyssée, complexe aquatique de Chartres pour l'achat de 24 entrées « enfant » les 13 et 30 juillet 2021 et le 27 août 2021, dans le cadre des activités estivales organisées par le Service Jeunesse pour un montant de 104,01 € HT.

Décision n° 2021-286 en date du 18/05/2021 - Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société LOOPS AUDIOVISUEL relatif à la projection d'un cinéma plein air le 10 juillet 2021 pour un montant de 2 625 € HT

Décision n° 2021-287 en date du 18/05/2021 - Passation d'un marché à procédure adaptée avec DA Ciné-Conférences pour la mise en place d'animations scolaires destinées aux enfants de la Ville du 25 mai au 11 juin 2021., pour un montant de 2 432 € TTC.

Décision n° 2021-288 en date du 19/05/2021 - Achat de 1 000 masques 3 plis type IIR, 6 bornes sur pied et 24 flacons de gel compatibles avec les bornes sur pied avec la société Direct Equipement pour les bureaux des prochaines élections départementales et régionales pour un montant de 1 145 € HT.

Décision n° 2021-289 en date du 19/05/2021 - Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société TRIP IN TROTT pour une animation intitulée « véhicules terrestres motorisés à guidon » le 27 juillet 2021 dans le cadre des activités organisées par le Service jeunesse pour un montant de 208,30 € HT.

Décision n° 2021-290 en date du 19/05/2021 - Passation d'un marché à procédure adaptée avec la Base de loisirs Daniel Bailly pour la réservation d'un emplacement de camping du 27 au 31 juillet 2021 dans le cadre d'un mini séjour organisé par le Service jeunesse pour un montant de 523,64 € HT.

Décision n° 2021-291 en date du 19/05/2021 - Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société NEROLIA pour un atelier « L'Art du parfumeur » le 23 août 2021, dans le cadre des activités organisées par le Service jeunesse pour un montant de 300 € HT.

Décision n° 2021-292 en date du 19/05/2021 - Signature d'une convention de formation avec l'organisme de formation IB S.A pour une action de formation intitulée « Sécurité systèmes et réseaux-Mise en œuvre ». Pour un agent de la Direction de la Ville Connectée et des Systèmes d'Information. Le coût de la formation est de 3 180,60 € TTC.

Décision n° 2021-294 en date du 19/05/2021 - Modification du titre de concession n° 45/2021 au nom de MILON Secteur : 20 Numéro : 016. Pour une durée de 30 ans, du 22 mars 2021 au 22 mars 2051. Modification consentie moyennant la somme de 430 € versés à la Régie concessions cimetière. Ce montant correspond à la différence entre le tarif de la location pour une durée de 30 ans (1 000 €) et la somme déjà versée par la concessionnaire lors de l'attribution de la concession (570 €).

Décision n° 2021-295 en date du 19/05/2021 - Passation d'un marché à procédure adaptée avec la Base de loisirs Daniel Bailly pour la réservation de deux activités sportives le 28 juillet 2021, pour 7 jeunes et 2 animateurs, dans le cadre d'un mini séjour organisé par le Service jeunesse pour un montant de 87,50 € HT.

Décision n° 2021-296 en date du 19/05/2021 - Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société Pass-Zen Services pour une animation « vélo-smoothie » le 5 juin 2021, dans le cadre de la journée de l'écologie organisée par le CMJ pour un montant de 450 € HT.

Décision n° 2021-298 en date du 20/05/2021 - Passation d'un marché à procédure adaptée avec la Société Peugeot-Citroën Vélizy-Villacoublay afin d'effectuer la révision et le remplacement de quatre pneus du véhicule C4 Picasso de la police municipale pour un montant de 886,83 € HT, soit 1 108,04 € TTC.

Décision n° 2021-299 en date du 27/05/2021 - Passation d'un marché à procédure adaptée relatif à la mise à disposition de personnel intérimaire pour les services de la petite enfance de la ville de Vélizy-Villacoublay avec la société SELECT TT. Marché à bon de commande avec un maximum annuel de 60 000 € HT.

Décision n° 2021-300 en date du 20/05/2021 - Signature d'une convention de mise à disposition de la gare routière avec la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc. Cette mise à disposition est consentie, à titre gracieux, pour la période du 21 mai 2021 jusqu'au transfert effectif de la gare routière à Versailles Grand Parc qui interviendra au plus tard le 30 novembre 2021.

Décision n° 2021-301 en date du 20/05/2021 - Passation d'un marché à procédure adaptée relatif à l'achat d'un meuble avec des bacs de rangement pour la crèche passerelle « les cerfs-volants », marché conclu avec la société NATHAN pour un montant de 535,60 € TTC.

Décision n° 2021-302 en date du 20/05/2021 - Signature d'un contrat de cession de prestations artistiques avec BPA ENTERTAINMENT SAS pour la réalisation du concert « Back to 80 » le 4 juillet 2021 pour un montant 14 900 € HT.

Décision n° 2021-303 en date du 20/05/2021 - Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société PARC DU BOIS DE LA FOLIE pour une activité accrobranche le 30 juillet 2021 dans le cadre d'un mini séjour organisé par le Service jeunesse pour un montant de 145,45 € HT.

Décision n° 2021-304 en date du 21/05/2021 - Signature d'une convention de formation avec l'organisme de formation LÉA-CFI pour une action de formation intitulée « AIPR Encadrant » prévue le 1^{er} juin 2021 pour un montant de 305€ TTC. Formation obligatoire pour le personnel intervenant à proximité des réseaux dans le cadre de la réforme anti-endommagement.

Décision n° 2021-305 en date du 25/05/2021 - Passation d'un marché à procédure adaptée avec l'association PONT D'OUILLY LOISIRS pour un mini séjour du 12 au 16 juillet 2021 avec 7 jeunes et 2 animateurs pour un montant de 748,87 € HT.

Décision n° 2021-306 en date du 25/05/2021 - Signature d'une convention avec l'association « Couples et Familles des Yvelines » pour la réalisation d'ateliers sur les thèmes de la relation, des différences et de la puberté, pour les CM2 des écoles élémentaires de la ville du 27 mai au 10 juin 2021. Coût de la prestation 825 € TTC.

Décision n° 2021-309 en date du 26/05/2021 - Signature d'une convention de formation avec l'organisme de formation CAP Formation pour une action de formation intitulée « Outlook Essentiel » prévue le 11 juin 2021 pour un montant de 660 € TTC.

Décision n° 2021-307 en date du 25/05/2021 - Passation d'un marché à procédure adaptée relatif à la recherche et l'analyse de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ou du plomb, avec la SOCIETELAONNOISE DE TRAVAUX PUBLICS pour un montant maximum annuel de 50 000 € HT. Ce marché prendra effet à compter de sa notification pour une durée de 1 an, reconductible trois fois pour une période de 1 an soit une durée maximum de 4 ans.

Décision n° 2021-308 en date du 25/05/2021 - Passation d'un marché à procédure adaptée avec la SMEAG ILE DE LOISIRS DE JABLINES pour des activités nautiques les 12 juillet et 23 août 2021, dans le cadre des activités estivales organisées par le service jeunesse pour un montant de 200 € HT.

Décision n° 2021-310 en date du 26/05/2021 - Animation à la médiathèque : signature d'une convention avec le collègue Maryse Bastié et l'autrice Marie Gervais pour l'animation d'un atelier autour des violences affectives pour des élèves de 3^{ème} le 14 juin 2021. Le montant de la prestation 225 € TTC.

Décision n° 2021-311 en date du 27/05/2021 - Passation d'un marché avec l'île de loisirs de Cergy-Pontoise pour des entrées à la baignade les 15 juillet et 17 août 2021, dans le cadre des activités estivales organisées par le service jeunesse. Montant du marché est de 54 € HT.

Décision n° 2021-312 en date du 27/05/2021 - Passation d'un marché à procédure adaptée avec l'île de loisirs de Cergy-Pontoise pour des activités nautiques les 15 juillet et 17 août 2021, dans le cadre des activités estivales organisées par le service jeunesse pour un montant de 313 € HT.

Décision n° 2021-313 en date du 27/05/2021 - Animation à la médiathèque, à l'occasion du dispositif « été culturel 2021 en Ile de France » : signature d'un contrat de prestation avec la société Puce Muse Espace musical pour un concert jardinal en duo le samedi 17 juillet 2021 à place Dautier. Le montant de la prestation est de 687,52 € TTC.

Décision n° 2021-314 en date du 28/05/2021 - Signature d'une convention de mise à disposition de locaux à l'Espace Tarron avec l'AMAD Vélizienne. Cette convention est consentie à titre gracieux à compter du 1^{er} juin jusqu'au 31 décembre 2021.

Décision n° 2021-315 en date du 28/05/2021 - Passation d'un marché à procédure adaptée avec l'île de loisirs du Val de Seine pour une journée baignade et activité nautique le 19 août 2021, dans le cadre des activités estivales organisées par le service jeunesse pour un montant de 178,20 € HT.

Décision n° 2021-316 en date du 28/05/2021 - Animation : Convention de participation de la ressourcerie Flûte à Bec & Canne à Pêche à l'évènement Culture et sports urbains le samedi 29 mai 2021.

Décision n° 2021-317 en date du 28/05/2021 - Signature d'un contrat de prestation avec l'association Flûte à Bec & Canne et Pêche pour sa participation à l'évènement « Journée de l'écologie » le 5 juin 2021 organisée par le Service jeunesse de la Commune de Vélizy-Villacoublay. Participation effectuée à titre gracieuse.

Décision n° 2021-320 en date du 31/05/2021 - Passation d'un marché à procédure adaptée avec le Vélodrome National de Saint-Quentin-En-Yvelines pour une animation Baptêmes BMX classique le 20 juillet 2021, dans le cadre des activités organisées par le Service jeunesse. Montant du marché est de 315 € HT.

Décision n° 2021-321 en date du 01/06/2021 - Signature d'une convention de formation avec l'organisme de formation CECYS pour une action de formation intitulée « Gestes et postures petite Enfance », pour les professionnels de la petite enfance prévu pour le 19 novembre 2021. Coût de la formation 720 € TTC.

Décision n° 2021-322 en date du 01/06/2021 - Passation d'un marché à procédure adaptée avec La Mer de Sable pour l'achat de 9 entrées le 9 août 2021, dans le cadre des activités organisées par le Service jeunesse. Montant du marché est de 203.50 € HT.

Décision n° 2021-323 en date du 01/06/2021 - Passation d'un marché à procédure adaptée relatif à la maintenance des logiciels CANIS et MUNICIPAL avec la Société LOGITUD solutions. Marché avec une partie à bon de commande avec un maximum annuel de 20 000 € HT et une partie forfaitaire à 1 192 € HT.

Décision n° 2021-324 en date du 01/06/2021 - Passation d'un marché à procédure adaptée relatif à la maintenance de logiciels avec la Société AS-TECH solutions. Marché avec une partie à bon de commande avec un maximum annuel de 20 000 € HT et une partie forfaitaire à 6 157,68 € HT.

Décision n° 2021-327 en date du 03/06/2021 - Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société Oya pour une animation « découverte de jeux de société » au Service jeunesse le 9 juillet 2021. Montant du marché est de 250 € HT.

Décision n° 2021-328 en date du 02/06/2021 - Signature d'une convention avec le collège Saint Exupéry pour l'organisation de 12 ateliers sur le thème du consentement en direction des élèves de 6ème les 8, 10 et 11 juin 2021.

Décision n° 2021-329 en date du 03/06/2021 - Passation d'un marché à procédure adaptée relatif à une étude pédologique relative au remplacement des arbres d'alignement situés en rive nord de l'A86 entre place de l'Europe et rue du Capitaine Tarron avec la société SOL PAYSAGE pour un montant de 5 940 € HT.

Décision n° 2021-331 en date du 04/06/2021 - Passation d'un marché à procédure adaptée avec l'île de loisirs de Créteil pour une sortie le 27 juillet 2021, dans le cadre des activités organisées par le Service jeunesse. Montant du marché est de 74 € HT.

Décision n° 2021-332 en date du 04/06/2021 - Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société L'Odysée, pour l'achat de 9 entrées au complexe aquatique de Chartres, le 23 août 2021, dans le cadre des activités estivales organisées par le Service Jeunesse. Montant du marché est de 34,67 € HT.

Décision n° 2021-333 en date du 04/06/2021 - Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société Last Jump pour une activité Free Jump, le 6 août 2021 dans le cadre des activités estivales organisées par le Service Jeunesse. Montant du marché est de 98,18 € HT.

Décision n° 2021-342 en date du 09/06/2021 - Passation d'un marché à procédure adaptée relatif à l'acquisition de 2 amplificateurs et de 4 enceintes portables pour le service Animations conclu avec la société THOMANN. Montant du marché est de 3 561,66 € HT.

M. le Maire : « Avez-vous des questions sur le recueil des actes administratifs ? Non.

Je vous propose de m'autoriser à remettre sur table deux rapports. Le premier comporte une modification. Il s'agit du rapport n° 08 relatif au tableau des emplois. Je vous propose dans la liste l'ajout d'un adjoint technique pour une mission de cabinier à la piscine pour cet été. Le second rapport est un nouveau point à inscrire à l'ordre du jour relatif au remplacement du représentant de la population active afin de siéger au sein du Conseil d'Administration du Théâtre et centre d'Art l'Onde. En effet, la personne qui représentait la population active a déménagé. Il convient donc de la remplacer. Êtes-vous d'accord ?.

La proposition est acceptée à l'unanimité. Les deux rapports sont donc mis sur table.

M. le Maire : « *Nous allons maintenant entrer dans le vif du sujet puisque ce Conseil municipal va principalement aborder le compte de gestion et le bilan de l'année 2020 et je donne la parole à M. Conrié. »*

2021-06-23/01 - Compte de gestion 2020 : Budget Ville.

Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

M. Conrié : « *Merci M. le Maire. La première délibération concerne le compte de gestion. Vous le savez, il s'agit du compte financier de la Commune qui est tenu par le Trésorier de l'État que l'on peut appeler le Receveur municipal. Ce compte de gestion est d'une présentation très voisine de celle du compte administratif dont nous allons parler dans un instant. Toutes les écritures de ce compte de gestion sont concordantes avec celles du compte administratif que nous tenons en mairie. Je vous propose donc de l'approuver étant observé que toutes les commissions concernées ont donné un avis favorable à l'unanimité. »*

M. le Maire : « *Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »*

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par Madame la Trésorière Principale, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, **APPROUVE** le compte de gestion 2020 du budget Ville établi par Madame la Trésorière Principale, visé et certifié par l'Ordonnateur.

M. le Maire : « *Nous continuons avec le compte administratif. Comme la réglementation l'exige, je quitterai la séance pour le débat et le vote. Je donne la parole à M. Conrié. »*

2021-06-23/02 - Compte administratif 2020 : Budget Ville.

Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

M. Conrié : « *Le compte administratif est le compte tenu par notre direction des finances. Celui de 2020 est celui d'une année atypique car 2020 a été une année de crise sanitaire. Ce particularisme a eu bien entendu un impact sur un certain nombre de lignes budgétaires que ce soit en recettes ou en dépenses mais, au total, l'impact budgétaire a été relativement limité. En tout état de cause, la situation financière de la Commune, au cours de l'année 2020, ne s'est en aucune façon détériorée, elle s'est même légèrement améliorée comme vous allez le voir.*

Le premier slide vous donne un aperçu général de notre compte administratif.

| | Section de Fonctionnement | Section d'Investissement | Total Général |
|-----------------------------|------------------------------|-----------------------------|----------------|
| Dépenses 2020 | 55 618 177,50 | 26 796 428,63 | 82 414 606,13 |
| Recettes 2020 | 64 878 938,42 | 29 744 189,10 | 94 623 127,52 |
| Résultat de l'exercice 2020 | 9 260 760,92 | 2 947 760,47 | 12 208 521,39 |
| Reports excédents 2019 | 3 131 725,95 | 1 568 032,62 | 4 699 758,57 |
| Résultat de clôture 2020 | 12 392 486,87 | 4 515 793,09 | 16 908 279,96 |
| Restes à réaliser 2020 | | Dépenses | -14 590 887,24 |
| | | Recettes | 4 416 289,00 |
| Résultat net 2020 | 12 392 486,87 | -5 658 805,15 | 6 733 681,72 |

Pour aller assez vite nous pouvons nous en tenir à la dernière colonne du tableau. Vous y voyez que les dépenses liées au budget 2020 ont atteint un peu plus de 82 M€, les recettes, un peu plus de 94 M€ ce qui a créé un excédent d'encaissement par rapport au décaissement d'un peu plus de 12 M€. À cela, il faut ajouter les reports qui nous sont venus de l'année 2019 et qui ont alimenté nos crédits de 2020 pour plus de 4,6 M€. Au total notre excédent de 2020 s'élève à près de 17 M€. Je dis à nouveau qu'il s'agit d'un écart entre les encaissements, les crédits dont nous avons pu disposer et nos décaissements. Il faut quand même, pour appréhender de façon plus précise la situation financière de la Commune, tenir compte des restes à réaliser. Ceux-ci apparaissent à la fois en dépenses et en recettes. En dépenses, il s'agit de dépenses qui ont été engagées mais pas encore payées. En recettes, il s'agit de titres de recettes qui ont été émis à la fin de l'année 2020 et qui n'ont pas encore donné lieu à des encaissements. Plus de 14 M€ de restes à réaliser en dépenses et en recettes 4,4 M€ en somme algébrique cela nous fait un reste à réaliser de 10 174 598,24 €. Pour avoir une idée de notre véritable résultat net, il faut déduire ces restes à réaliser de ce que l'on appelle dans le tableau le « résultat de clôture ». Donc ce résultat net est de 6 733 681,72 €. Il est un peu supérieur à celui de 2019, qui, quant à lui, s'élevait à 4,6 M€.

Voilà donc pour une présentation très générale. Je vais vous faire quand même une présentation un peu plus analytique en passant en revue à la fois nos recettes puis nos dépenses.

Recettes de fonctionnement : 64 878 938,42 € contre 63 771 487,85 € en 2019.

| Objet | Montant | Commentaires de M. Conrié |
|--|---------------|--|
| Produits des services et des domaines : | 3,9 M€ | Montant inférieur à celui de l'an passé. |
| - activités périscolaires et sportives, | 0,8 M€ | Recettes venant pour l'essentiel des redevances perçues pour nos équipements par nos administrés dans différents domaines. Ces équipements ayant été fermés une partie de l'année, ou ont fonctionné en jauge réduite donc le montant des redevances a baissé. Nos redevances d'occupation du domaine public ont été assez faibles en 2020 |
| - restauration scolaire, | 0,6 M€ | |
| - services à la petite enfance, | 0,8 M€ | |
| - activités seniors, | 45 K€ | |
| - restauration municipale, | 45 K€ | |
| - occupation du domaine public, | 0,1 M€ | |

| Objet | Montant | Commentaires de M. Conrié |
|--------------------------------------|--|--|
| - mise à disposition de personnel. | 0,6 M€ | <i>puisque nous n'avons plus les recettes venant de l'installation de la base vie pour l'extension du centre commercial Vélizy 2. Nous avons également pratiqué une certaine gratuité pour les terrasses des cafés et restaurants.</i> |
| Impôts et taxes : | 54 M€ | <i>Rubrique essentielle de nos recettes de fonctionnement. 53,4 M€ en 2019. 600 000 € de plus.</i> |
| - attribution de compensation, | 35,9 M€ | <i>L'attribution de compensation est stable.</i> |
| - TH et TF, | 15,1 M€ | <i>TH et TF progression de 200 000 €</i> |
| - droits d'enregistrement, | 1,1 M€ | <i>Progression de 100 000 € des droits d'enregistrement.</i> |
| - taxe de séjour. | 0,7 M€ | <i>Progression de la taxe de séjour de 300 000€ due à des rattrapages de paiements de l'année précédente.</i> |
| Dotations et participations : | 4,3 M€ | <i>3,2 M€ en 2019. Très belle progression.</i> |
| - CAF (| 3,4 M€ dont 0,8 M€ d'aide exceptionnelle liée à la crise sanitaire | <i>Augmentation de la subvention versée par la CAF. Pratiquement 1 M€ de plus que l'an passé. Ceci est dû à la compensation de nos pertes de recettes dans nos crèches. Il faut saluer la réactivité dont a fait preuve cet organisme. Il faut aussi saluer l'excellent travail fait par nos services de la petite enfance qui ont produit jusque dans le moindre détail toutes les justifications nécessaires pour obtenir ces dotations.</i> |
| - dotations de compensation | 0,6 M€ | |
| Autres produits : | 1,3 M€ | <i>Même niveau que l'année précédente. Revenus tirés de loyers de nos immeubles et redevances de nos délégataires de services publics.</i> |
| Atténuations de charges : | 0,8 M€ | <i>Charges que nous avons payées mais qui nous sont remboursées notamment par notre assureur Sofaxis qui nous rembourse le coût lié à une grande partie de l'absentéisme de nos personnels. Nous avons également des indemnités journalières que nous versons et qui nous sont ensuite remboursées par l'assurance maladie.</i> |

| Objet | Montant | Commentaires de M. Conrié |
|---------------------------------|---------------|---|
| Produits exceptionnels : | 0,4 M€ | <i>Légèrement supérieur à celui de l'an dernier. Enregistre le produit de la cession d'un terrain avenue Breguet.</i> |

Dépenses de fonctionnement 55 618 177,50 € contre 55 028 217,57 € en 2019. Ces dépenses sont un peu supérieures à l'année précédente mais cette augmentation est liée à des versements exceptionnels que nous avons faits en 2020. Si nous faisons abstraction de ce point-là, toutes les charges normales de fonctionnement de la Commune ont baissé.

| Objet | Montant | Commentaires de M. Conrié |
|--|----------------|---|
| Charges générales : | 11 M€ | <i>Sensiblement inférieur à celle de 2019. Plus de 1,2 M€ de moins.</i> |
| - achats divers | 4,1 M€ | <i>Ces dépenses ont sensiblement baissé. C'est ici que la crise sanitaire s'est faite sentir en provoquant une baisse sensible de ces charges.</i> |
| - entretien et réparation | 2,6 M€ | |
| - services extérieurs (2 M€), propreté espace public et traitement des déchets | 1 M€ | |
| | | |
| Charges de personnel : | 25,1 M€ | <i>Du même ordre que l'an passé. Elles étaient de 24,9 M€. Maintien de la rémunération de nos personnels pendant les périodes où les personnes restaient chez elles même si elles n'étaient pas en télétravail.</i> |
| Atténuation de produits : | 5,6 M€ | <i>Petite augmentation par rapport à l'an passé.</i> |
| - prélèvement SRU, | 0,25 M€ | <i>Augmentation de la contribution au FSRIF. + 300 000 € à ce titre-là. Excédent un peu compensé par la baisse du prélèvement SRU.</i> |
| - participation au redressement des finances publiques, | 0,6 M€ | |
| - FSRIF. | 4,7 M€ | |
| | | |
| Autres charges de gestion courante : | 7,9 M€ | <i>Subventions et contributions que nous versons.</i> |
| - contributions SDIS | 1,4 M€ | <i>Subventions versées à toutes nos associations. Elles ont légèrement baissé. L'Onde nous a rendu 155 000 € du fait de l'arrêt de son activité pendant plusieurs semaines.</i> |
| - SIAJV (0,6 M€), subventions versées | 5,7 M€ | |

| Objet | Montant | Commentaires de M. Conrié |
|--|---------------|--|
| Charges financières : | 0,3 M€ | <i>Montant faible.</i> |
| - Intérêts des emprunts, | | <i>Même niveau voire une légère baisse.</i> |
| Autres charges exceptionnelles : | 1,7 M€ | <i>C'est le niveau de ces charges qui explique l'augmentation globale de nos dépenses de fonctionnement.</i> |
| - transfert du résultat d'assainissement à VGP, | 1,2 M€ | <i>Reversé à VGP car l'agglomération a repris la compétence.</i> |
| - annulation de titres sur exercice, | 0,4 M€ | <i>Annulation de titres PFAC qui n'avaient pas été encore payés. VGP les a repris.</i> |
| - suppression de loyers liée à la crise sanitaire. | 15 K€ | <i>Loyers abandonnés en faveur des commerçants du fait de la crise sanitaire.</i> |
| Dotation aux amortissements : | 4 M€ | <i>Légère augmentation par rapport à l'an passé.</i> |

Recettes d'investissement 29 744 189,10 € contre 31 155 806,63 € en 2019. Légèrement inférieures à celles de l'an passé. Dans ces recettes d'investissement, il y a beaucoup de recettes d'ordre qui sont nécessaires et qui expliquent ce montant très élevé.

| Objet | Montant | Commentaires de M. Conrié |
|--|---------|--|
| Opérations réelles : | | |
| - Subventions, | 3,4 M€ | <i>Forte augmentation car nous avons perçu, en 2020, une importante subvention de la Région au titre des quartiers innovants pour l'opération Louvois.</i> |
| - FCTVA, | 2,6 M€ | <i>FCTVA élevé mais inférieur à celui de 2019.</i> |
| - Taxe d'aménagement, | 0,5 M€ | <i>Des restes à réaliser en fin 2020 importants.</i> |
| - Fonds capitalisés : excédent de fonctionnement 2019. | 7,7 M€ | |
| Opérations de transfert et d'ordre : | | |
| - Intégration des travaux de LOUVOIS, | 11,2 M€ | <i>Je les cite pour être complet. C'est de la comptabilité. Il faut intégrer, une fois les tranches de travaux terminés, elles viennent alimenter l'actif de notre Commune. Elles s'inscrivent en recettes avec des contreparties en dépenses.</i> |
| - Amortissements. | 4 M€ | <i>La part des amortissements du fonctionnement est présente dans les recettes de la section de fonctionnement.</i> |

Dépenses d'investissement 26 796 428,63 € contre 33 721 372,76 € en 2019.

| Objet | Montant | Commentaires de M. Conrié |
|--|---|--|
| <p>Principales opérations réelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la réhabilitation du quartier Louvois, - les travaux de rénovation de l'éclairage public, - le transfert du résultat du budget Assainissement vers VGP, - les travaux de réfection de la toiture de l'Onde, - les équipements informatiques et logiciels, - la poursuite du contrôle d'accès dans les bâtiments municipaux, - les installations et équipements de voirie, - les travaux et équipements dans les écoles et gymnases, - les travaux d'accessibilité, - le remboursement du capital des emprunts. | <p>9,4 M€</p> <p>0,6 M€</p> <p>0,6 M€</p> <p>0,8 M€</p> <p>0,7 M€</p> <p>0,2 M€</p> <p>0,3 M€</p> <p>0,6 M€</p> <p>0,1 M€</p> <p>0,9 M€</p> | <p><i>Vous connaissez ces dépenses car on en parle au fil des différents Conseils municipaux.</i></p> |
| <p>Les dépenses d'ordre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Intégration des travaux de Louvois, - La reprise au résultat des subventions perçues. | <p>11,2 M€</p> <p>40 K€</p> | <p><i>Contrepartie de l'intégration de nos travaux Louvois.</i></p> <p><i>Comptabilisation des subventions d'investissement.</i></p> |

Restes à réaliser en dépenses 14 590 887,24 €.

| Objet | Montant | Commentaires de M. Conrié |
|--|----------|--|
| Les restes à réaliser 2020 concernent principalement: | | |
| - La provision pour l'opération Louvois, | 7,4 M€ | <i>Provision faite en 2019 pour financer l'opération Louvois et qui n'a pas été utilisée.</i> |
| - Le solde de la VEFA de l'école élémentaire Simone Veil, | 3,2 M€ | <i>Solde que l'on pensait payer en 2020 et qui n'a pas été payé compte-tenu du retard dans les travaux.</i> |
| - L'acquisition du local avenue du général de Gaulle, | 0,3 M€ | <i>Petites opérations qui ont été engagées compte tenu du contexte mais qui n'ont pas été payées.</i> |
| - La maîtrise d'œuvre de la nouvelle école élémentaire Simone Veil, | 0,2 M€ | |
| - Les travaux de rénovation et d'amélioration de l'éclairage public, | 0,4 M€ | <i>Création du diffuseur qui a pris pas mal de retard. Pour mémoire le Département est maître d'ouvrage. Aucun décaissement n'est intervenu en 2020.</i> |
| - La participation au diffuseur de l'A86, | 1,5 M€ | |
| - Les travaux de reprise des concessions funéraires, | 0,02 M€, | |
| - Le véhicule pour la police municipale, | 0,03 M€ | |
| - Les travaux et aménagement des équipements sportifs, | 0,1 M€ | |
| - Les travaux pour le SSI place Dautier, | 0,1 M€ | |
| - Les équipements et logiciels informatiques, | 0,3 M€ | |
| - Divers travaux et équipements (écoles, crèches, médiathèque). | 0,6 M€ | |

Restes à réaliser en recettes 4 416 289,00€. Les restes à réaliser 2020 sont très importants. Ils correspondent aux ventes de lots du cabinet médical de Louvois (2,1 M€) et aux premiers versements de taxe d'aménagement ayant fait l'objet d'une mise en recouvrement tardive de la part de la DDT78 (2,3 M€).

Ce compte administratif a donné lieu à des avis favorables à l'unanimité des 3 commissions municipales concernées. »

M. le Maire : « Si vous en êtes d'accord, je cède la présidence du Conseil municipal à M. Conrié. »

La proposition est acceptée à l'unanimité. M. le Maire quitte donc la séance durant les débats et le vote du compte administratif 2020.

M. Conrié : « Avez-vous des questions, des observations ou des remarques concernant ce compte administratif ? »

M. Blanchard : « Merci M. Conrié. J'ai deux remarques principales concernant ce compte administratif. Vous nous dites que les dépenses de fonctionnement ont baissé en 2020 par rapport à 2019. Ce qui est vrai. Or, au budget 2020, les dépenses de fonctionnement ont été à hauteur de 62 965 000 €. Il a été dépensé en fonctionnement 2020 55 618 000 € alors pourquoi, je rebondis aussi sur la prochaine délibération qui est la décision modificative puisque tout est lié, vous allez nous proposer d'augmenter le budget de 2021 qui était à 63 500 000 € de l'augmenter de 1 577 000 € pour obtenir au final plus de 65 M€. Ce qui veut dire qu'au total on aura 10 M€, on est certain que l'année prochaine il y aura 10 M€ en plus que l'équilibre prévisionnel du budget. Est-ce qu'il n'y a pas une possibilité technique, je pense qu'il y en a une, pour, au lieu de saupoudrer les excédents sur différents chapitres, les ventiler ? Est-ce qu'il n'y aurait pas une solution pour créer, par exemple, des opérations de programmes sur plusieurs années et planifier les dépenses sur plusieurs années ce qui donnerait beaucoup plus de lisibilité sur les budgets et sur les comptes administratifs que ça ne l'est aujourd'hui. Je pense que techniquement c'est un outil qui existe et c'est tout à fait possible de l'utiliser. »

M. Conrié : « Si vous le permettez je vais répondre à cette première remarque. D'abord, vous évoquez les excédents qui apparaissent sur notre budget de fonctionnement et vous faites la relation avec ce que nous allons proposer tout à l'heure au moment de l'affectation du résultat puisque nous avons envisagé, effectivement, d'affecter 1,5 M€ de plus en section de fonctionnement du budget 2021. C'est vrai qu'en exécution de la section de fonctionnement, on constate toujours des excédents mais lorsque nous préparons le budget, nous le faisons de manière sincère. Les circonstances de l'exercice font qu'on constate de manière assez récurrente des excédents. Cela étant, il faut se préparer à des situations où on pourrait finalement consommer la totalité de notre budget de fonctionnement. C'est pour ça, qu'à titre de prudence, et comme nous avons des résultats très importants, on considère que c'est de bonne pratique de transférer une partie des résultats sur cette section. Sur cet aspect pluriannuel que vous évoquez, je crois que vous faites allusion à des autorisations de programmes qui existent dans la réglementation budgétaire. Certaines grandes collectivités, effectivement, pratiquent cela. Versailles Grand Parc par exemple utilise cette possibilité. Ça donne de la visibilité budgétaire sur les programmes pluriannuels. Cela étant, il ne faut pas se le cacher, c'est une source de complexité et même de lisibilité des budgets. Des lors que nous avons la possibilité de ne pas y recourir je pense, dans l'immédiat, que c'est plutôt opportun de ne pas le faire étant observé qu'on peut néanmoins, de manière littérale, donner les indications sur nos projections pluriannuelles d'investissement. Nous le faisons quand nous vous présentons nos orientations budgétaires. Pour conclure, des budgets de fonctionnement qui sont peut-être un peu trop ambitieux mais que, par prudence, ils collent aux demandes des services, même si ces demandes sont arbitrées de manière rigoureuse ensuite. Je pense qu'il faut continuer comme ça. Dans les autres collectivités, de tels excédents se produisent également. »

M. Blanchard : « Je vous remercie. À titre d'exemple, en terme d'autorisation de programme, la construction d'une école s'y prête parfaitement. C'est un cas type où on pourrait utiliser cet outil mais j'entends bien votre réponse. »

M. Conrié : « Je n'en disconvient pas. Ça pourrait se faire mais pour des raisons de praticité et de simplicité nous en sommes restés là ces dernières années. Je pense que M. Blanchard, lorsque vous vous occupiez des finances, cette disposition existait déjà. »

M. Blanchard : « C'est pour ça qu'elle était utilisée à une certaine époque et effectivement ça facilitait la lecture des finances publiques de la Ville car aujourd'hui on pourrait presque vous reprocher de prélever trop d'impôts puisque ce qui est payé par les contribuables, par les Véliziens, ça sert, notamment à équilibrer les dépenses de fonctionnement. Si on a des excédents en fonctionnement, quelque part, on a des prélèvements qui sont surabondants par rapport à ce qu'ils devraient être vis-à-vis de la population. On pourrait vous le reprocher. Je ne le fais pas ici. »

M. Conrié : « Sur ce plan là, je ne peux pas vous suivre puisque les impôts servent bien entendu à payer toutes les dépenses de fonctionnement mais servent également à constituer un autofinancement des investissements que nous devons faire. Vous n'êtes pas sans savoir que notre Commune est un gros investisseur et que si, jusqu'à présent, elle a pu réaliser des investissements importants, notamment la restructuration du quartier Louvois, c'est parce qu'elle s'est constituée, au fil des ans, un autofinancement important et qu'elle n'a pas eu besoin de recourir à l'emprunt. D'ailleurs, vous voyez bien que lorsqu'on présente le budget on est obligé d'inscrire un emprunt en équilibre. C'est après, grâce à ces résultats favorables d'exécution, qu'on peut alimenter un autofinancement et donc effacer cet emprunt. »

M. Blanchard : « La deuxième remarque concerne l'Onde. On leur donne une subvention de 2 595 000 €, c'est ce qu'on a donnée, je crois, en 2020, lorsque l'on prend le document que vous nous avez remis. On a eu l'Onde qui nous a rendu 595 000 € sur l'année 2020. On sait que cette année est une année particulièrement difficile notamment dans le domaine de la culture et qu'il y a eu très peu de spectacles qui ont été donnés à l'Onde. Vous me corrigez si je me trompe. Quelque part, ça voudrait dire que pour faire tourner l'Onde, il faut 2 M€. »

M. Conrié : « M. Drevon, souhaitez-vous dire un mot sur le fonctionnement de l'Onde. Je rappelle que l'Onde nous a restitué 150 000 € fin 2020 et vient de nous restituer 590 000 € que l'on va prendre en compte dans la décision modificative. C'est effectivement des sommes importantes mais qui sont liées à la spécificité de l'année 2020. Les 590 000 € que l'on va prendre en compte dans la décision modificative concernant des excédents de l'Onde de 2020. Pour 2021, on fera le bilan en fin d'année 2021. »

M. Blanchard : « Oui M. Conrié, c'est très clair, simplement ma question ça veut dire que si on a « donné » 2 500 000 € de subvention, en retour, compte-tenu du fait qu'il n'y a pas eu beaucoup de spectacles, ça c'est tout à fait normal, on nous redonne 595 000 € qu'on va réinjecter dans les comptes, ça veut dire que pour faire tourner l'Onde à vide, c'est 2 M€ par an. Est-ce que c'est vrai, est-ce que je me trompe ? Est-ce que mon analyse est fausse. »

M. Drevon : « Le fonctionnement de l'Onde est totalement transparent puisque, et nous allons le voir sur la délibération qu'il vous a été proposé de mettre sur table ce soir, il y a quand même 8 représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration de l'Onde. Représentants tous les groupes politiques et toutes les sensibilités politiques de ce Conseil municipal ce qui permet d'avoir une totale transparence sur le fonctionnement. Je ne vais pas demander à Pierre-François Brisabois de répondre mais il pourrait. Il a tous les éléments pour le faire. Concernant le fonctionnement de l'Onde, ce qui n'a pas été réalisé durant la COVID, se sont principalement les spectacles, car entre confinement et règles sanitaires, il n'était pas possible de rassembler dans une salle 670 personnes. En revanche, ce qui a continué de fonctionner c'est la création, la préparation de spectacles pour les années à venir. Ce qui a fonctionné à plein c'est aussi ce que l'on appelle l'action culturelle, c'est-à-dire le travail qui est fait par l'Onde et les artistes qui travaillent à l'Onde et les techniciens avec les établissements d'éducation. En particulier un grand nombre d'écoles de Vélizy, les collèges mais aussi des établissements qui sont tout autour de la Ville. Le rayonnement de l'Onde étant aujourd'hui très largement plus important que le seul territoire communal. Donc cette somme qui a été rendue au Conseil municipal pour en disposer sur d'autres actions, c'est uniquement la partie qui n'a pas été investie dans les spectacles. Le fonctionnement à vide de l'Onde est moindre, bien évidemment, beaucoup moins important que le budget qui est présenté aujourd'hui puisqu'un certain nombre d'actions ont été menées. On a tenté, le plus possible, de prolonger la mission de l'Onde dont je rappelle qu'elle n'est pas une salle de spectacles mais qu'elle est vraiment un lieu d'accès à toutes les formes de culture. Elle est dans une véritable mission de service public ce qui justifie l'usage des fonds publics. Voilà, est-ce que j'ai répondu à votre question ? »

M. Blanchard : « Parfaitement. Merci. »

M. Conrié : « M. Drevon, est-ce qu'on ne pourrait pas ajouter, aussi, et je parle sous ton contrôle, qu'un certain nombre de spectacles qui n'ont pas eu lieu ont dû être payés en tout ou partie ? »

M. Drevon : « Oui, tout à fait. Pour les spectacles qui n'ont pas eu lieu, il y a eu deux périodes. Une première période où nous étions dans le cas de la force majeure c'est-à-dire personne n'était en capacité d'anticiper le développement de la COVID et donc on était dans le cas de la force majeure. C'était la première partie de l'épidémie. Là, effectivement, un certain nombre de mécanismes, y compris les assurances, pouvaient jouer pour les artistes comme pour l'Onde. Ça n'a pas coûté. En revanche, dans la deuxième partie, assez rapidement, quand l'épidémie s'est installée, on n'était plus dans ce cadre-là, et les spectacles qui ont été annulés, on a recherché systématiquement à les reprogrammer. Ce qui fait que, je ne vais pas annoncer à l'avance la saison qui va arriver, mais vous verrez que, parfois, elle a quelques airs de la saison précédente parce que nous avons reporté un certain nombre de spectacles. Ce qui n'était pas toujours possible en fonction des disponibilités des calendriers des artistes et des spectacles et, dans un certain nombre de cas, très limité, moins d'une dizaine de mémoire, nous avons dû faire une transaction, comme nous le faisons parfois au Conseil municipal dans des protocoles transactionnels, pour payer une partie des frais des spectacles, la compagnie, les artistes faisant de leur côté des efforts pour minimiser le coût de ce spectacle. »

M. Conrié : « Merci. D'autres questions ou remarques ? Non, nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité avec 2 abstentions (M. Blanchard et Mme Quéfélec), CONSTATE, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser, **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, **VOTE** par chapitre du budget Ville :

| OBJET | | Montant | Pour | Abstention | Contre |
|---|---|---------------|---|---------------|--------|
| Présentation générale du budget – Vue d'ensemble | Fonctionnement - Dépenses | 55 618 177,50 | 28 – FVA* M. Brisabois 3 – VES*** | 2 – VV 2020** | - |
| | Fonctionnement - Recettes | 64 878 938,42 | 28 – FVA* M. Brisabois 3 – VES*** | 2 – VV 2020** | - |
| | <i>Report section de fonctionnement- recettes</i> | 3 131 725,95 | 28 – FVA* M. Brisabois 3 – VES*** | 2 – VV 2020** | - |
| | Investissement - Dépenses | 26 796 428,63 | 28 – FVA* M. Brisabois 3 – VES*** | 2 – VV 2020** | - |
| | Investissement - Recettes | 29 744 189,10 | 28 – FVA* M. Brisabois 3 – VES*** | 2 – VV 2020** | - |
| | <i>Report section d'investissement - recettes</i> | 1 568 032,62 | 28 – FVA* M. Brisabois 3 – VES*** | 2 – VV 2020** | - |
| État des restes à réaliser | Investissement - Dépenses | 14 590 887,24 | 28 – FVA* M. Brisabois 3 – VES*** | 2 – VV 2020** | - |
| | Investissement - Recettes | 4 416 289,00 | 28 – FVA* M. Brisabois 3 – VES*** | 2 – VV 2020** | - |

* Groupe FVA – Façonnons Vélizy pour l'avenir.

** Groupe VV 2020 – Vélizy-Villacoublay 2020 – M. Blanchard et Mme Quéfélec.

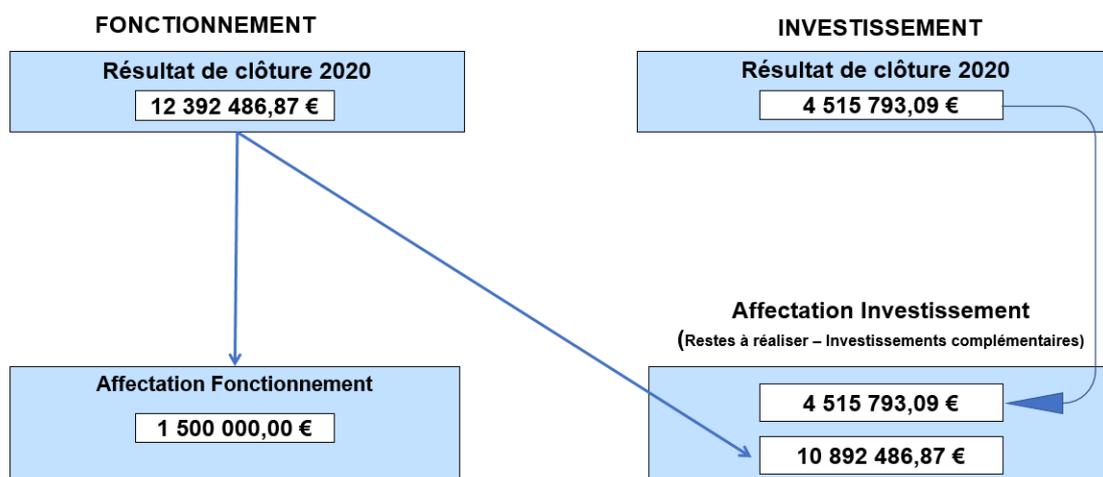
*** Groupe VES - Vélizy Écologiste et Solidaire – M. Orsolin, M. Daviau et Mme Paris.

DIT que les documents d'informations budgétaires et comptables seront consultables sur le site internet de la Ville.

Le vote et les débats étant terminés, M. le Maire rejoint la séance.

M. le Maire : « *Maintenant que nous avons dégagé un résultat, nous passons à son affectation. Je donne à nouveau la parole à M. Conrié. »*

M. Conrié : « Nous avons un schéma très simple expliquant cette affectation du résultat.



Nous avons un résultat de presque 17 M€ qui se décomposait en un résultat de fonctionnement de 12 392 000 € et un résultat d'investissement de 4 515 000 €. Nous proposons au Conseil municipal, sur le résultat de fonctionnement de prélever 1 500 000 € que nous allons mettre dans notre section de fonctionnement de 2021. Pour le reste de ce résultat de fonctionnement, c'est-à-dire 10 892 000 €, nous allons le mettre côté investissement. Nous avons le choix, on pourrait ne pas mettre les 1 500 000 € dans la section de fonctionnement de 2021 mais, on vient d'en parler dans notre échange avec M. Blanchard, c'est une approche prudentielle qui nous conduit à le faire. Autant on peut ensuite passer du fonctionnement à l'investissement, autant on ne peut pas revenir de l'investissement au fonctionnement en cours d'année sans utiliser une procédure assez lourde. Côté investissement, le résultat de 4 515 000 €, nous n'avons pas le choix, il faut l'affecter bien évidemment à la section d'investissement de 2021. »

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité avec 2 abstentions (M. Blanchard et Mme Quéfélec), DÉCIDE d'affecter les résultats au budget Ville comme suit :

- Fonctionnement Compte R/002 **1 500 000,00 €**,
- Investissement Compte R/001 **4 515 793,09 €**,
- Investissement Compte R/1068 **10 892 486,87 €**.

M. le Maire : « J'en profite pour remercier M. Conrié et les services de Franck Lagache car si nous arrivons à avoir un résultat comme celui-ci et faire un compte administratif avec beaucoup d'engagements faits, c'est parce que le budget avait été bien préparé à l'époque mais c'est aussi parce qu'il a été bien tenu. Merci à M. Lagache et à M. Conrié. C'est une grande quiétude pour moi de vous avoir tous les deux aux finances.

On continue avec la décision pour utiliser une partie de ce résultat. Je redonne la parole à M. Conrié. »

M. Conrié : « un nouveau diaporama afin d'être le plus clair possible.

OBJECTIFS

- ➡ Intégrer au budget 2021 les restes à réaliser et résultats 2020
- ➡ Ajuster les dépenses et recettes initialement votées au budget
- ➡ Procéder à quelques opérations d'ordre comptable

Recettes de fonctionnement (1 577 933,00 €)

Les recettes complémentaires concernent :

- La vente de Certificats d'Economies d'Energie (+21 K€),
- Une subvention de l'Agence Régionale de Santé pour le centre de vaccination (50 K€),
- L'excédent de fonctionnement 2020 (+1,5 M€),
- Une opération d'ordre relative à la reprise au résultat des subventions perçues (+ 7 K€).

Dépenses de fonctionnement (-362 000,00 €)

Les ajustements de dépenses concernent les postes suivants :

- Le prélèvement loi SRU : notification de 236 569 € (-43 K€)
- Les subventions versées à l'Onde (-595 K€) et au Cercle d'Escrime de Vélizy (2 K€),
- Les dépenses liées au centre de vaccination (+150 K€),
- La taxe foncière pour le parking Carré LOUVOIS (+33 K€),
- Le renforcement des dispositifs citoyens destinés aux jeunes véliziens (+3 K€),
- Une dotation supplémentaire aux amortissements (+ 90 K€).

Nous sommes soumis à la taxe foncière et à la taxe d'habitation sur le parking Louvois.

Solde des ajustements de la section de fonctionnement

| | |
|-------------------------------|--------------------|
| ➤ Recettes complémentaires : | 1 577 933 € |
| ➤ Dépenses ajustées : | -362 000 € |
| ➤ Solde excédentaire : | 1 939 933 € |

Ce solde est viré à la section d'investissement.

Voilà, côté fonctionnement, les modifications qui vous sont proposées.

Côté investissement, nous avons trois catégories de modifications :

Recettes d'investissement 22 113 422,96 € :

Ajustements à la hausse de nos recettes réelles (+19,9 M€)

- Le versement d'un complément de FCTVA (+107 K€),
- Les excédents 2020 :
 - ✓ De fonctionnement : 10,9 M€,
 - ✓ D'investissement : 4,5 M€.
- La suppression de l'emprunt d'équilibre inscrit au budget primitif (-2 M€),
- Les restes à réaliser(+4,4 M€),
- Le virement provenant des ajustements de la section de fonctionnement (+1,9 M€).
- Le virement de l'augmentation de la dotation aux amortissements (+90 K€),

Trois opérations d'ordre à caractère patrimonial (2,2 M€)

- L'enregistrement de la valeur d'un terrain ayant fait l'objet d'un échange (+1,83 M€),
- Prise en compte de la valeur d'un terrain cédé à l'Euro symbolique (+0,32 M€),
- L'enregistrement d'un don de vélos fait à la ville (+3,2K€).

Dépenses d'investissement 22 113 422,96 € :

Augmentation de nos engagements de dépenses (+5,3 M€)

- La maîtrise d'œuvre pour les travaux de voirie (+100 K€),
- Les travaux suivants :
 - ✓ Remplacement des IPN corrodés de la piscine (+50 K€),
 - ✓ Réfection de l'assainissement privatif du centre WAGNER (+33 K€),
 - ✓ Rénovation des sols et cloisons de la crèche des P'tits Loups (+25 K€),
 - ✓ Mise aux normes de l'Hôtel de Ville et notamment du parking souterrain (+100 K€),
 - ✓ Rénovation des appartements destinés à l'accueil d'urgence (+24 K€),
 - ✓ Mise en sécurité de la clôture du Work Out (+30 K€).
- Le remboursement de la taxe d'aménagement suite à l'annulation d'un permis de construire (+2 K€),
- L'inscription d'une provision globale de 5 M€ qui va permettre de financer les aléas sur les travaux liés à la crise sanitaire et les opérations futures (Le Mail, BARRACO, ...). Cette provision est répartie sur les 3 chapitres liés aux travaux : 200 K€ sur les études, 4,5 M€ pour les constructions et 300 K€ pour les travaux en cours.

La prise en compte des restes à réaliser de 2020 (+14,6 M€)

Les opérations d'ordre (+2,2 M€)

- L'enregistrement de l'échange d'un terrain (+1,83 M€),
- Une opération d'ordre relative à la reprise au résultat des subventions perçues (+7K€),
- Deux opérations d'ordre à caractère patrimonial :
 - ✓ Constatation de la valeur d'un terrain cédé à l'Euro symbolique (+0,32 M€),
 - ✓ Intégration à l'actif des vélos reçus en don (+3,2K€).

Pour conclure, grâce aux importantes affectations de résultats en provenance de 2020, nous pouvons faire, dans cette décision modificative, au-delà de quelques ajustements, deux opérations essentielles. Nous effaçons l'emprunt d'équilibre qui figurait dans le budget primitif 2020 et nous constituons une provision pour permettre de financer des investissements futurs.

Cette décision modificative a recueilli un avis favorable à l'unanimité des commissions concernées. »

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité avec 5 abstentions (M. Blanchard, Mme Quéfélec, M. Orsolin, M. Daviau et Mme Paris), APPROUVE la décision modificative n° 2 au budget de la Ville, telle que détaillée dans la maquette annexée jointe au rapport et en synthèse dans les tableaux ci-dessous :

Recettes de fonctionnement (en €)

| Chapitre | Libellé | Budget 2021 | Dm2 Propositions nouvelles | Total |
|--------------|--|---------------|----------------------------------|---------------|
| 013 | Atténuations de charges | 286 000,00 | - | 286 000,00 |
| 70 | Produits services, du domaine et ventes diverses | 4 695 800,00 | 20 933,00 | 4 716 733,00 |
| 73 | Impôts et taxes | 53 246 350,00 | - | 53 246 350,00 |
| 74 | Dotations et participations | 3 295 500,00 | 50 000,00 | 3 345 500,00 |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 1 956 700,00 | - | 1 956 700,00 |
| 76 | Produits financiers | 350,00 | - | 350,00 |
| 77 | Produits exceptionnels | - | - | - |
| 042 | Operations d'ordre de transfert entre section | 40 300,00 | 7 000,00 | 47 300,00 |
| TOTAL | | 63 521 000,00 | 77 933,00 | 63 598 933,00 |
| 002 | RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ | | 1 500 000 ,00 | 1 500 000,00 |
| TOTAL CUMULÉ | | 63 521 000,00 | 1 577 933,00 | 65 098 933,00 |

Dépenses de fonctionnement (en €)

| Chapitre | Libellé | Budget 2021 | Dm2 Propositions nouvelles | Total |
|----------|---|---------------|----------------------------------|---------------|
| 011 | Charges a caractères général | 15 310 000,00 | 183 000,00 | 15 493 000,00 |
| 012 | Frais de personnel et charges assimilées | 26 332 000,00 | - | 26 332 000,00 |
| 014 | Atténuations de produits | 5 833 000,00 | -43 000,00 | 5 790 000,00 |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 8 480 000,00 | -595 000,00 | 7 885 000,00 |
| 66 | Charges financières | 300 000,00 | - | 300 000,00 |
| 67 | Charges exceptionnelles | 66 000,00 | 3 000,00 | 69 000,00 |
| 023 | Virement à la section d'investissement | 3 400 000,00 | 1 939 933,00 | 5 339 933,00 |
| 042 | Operations d'ordre de transfert entre section | 3 800 000,00 | 90 000,00 | 3 890 000,00 |
| TOTAL | | 63 521 000,00 | 1 577 933,00 | 65 098 933,00 |

Recettes d'investissement (en €)

| Chapitre | Libellé | Budget 2021 | Restes à réaliser | Dm2 Propositions nouvelles | Total |
|--------------|--|---------------|----------------------|----------------------------------|---------------|
| 13 | Subventions d'investissement (hors 138) | 3 550 000,00 | - | - | 3 550 000,00 |
| 16 | Emprunts (hors 165) | 2 000 000,00 | - | -2 000 000,00 | - |
| | Dettes assimilées (hors 165) | - | - | - | - |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 7 200 000,00 | 2 256 289,00 | 107 421,00 | 9 563 710,00 |
| 1068 | Excédent de fonctionnement capitalisé | - | - | 10 892 486,87 | 10 892 486,87 |
| 165 | Dépôts et cautionnements reçus | 5 000,00 | - | - | 5 000,00 |
| 024 | Produits des cessions d'immobilisations | - | 2 160 000,00 | 1 833 300,00 | 3 993 300,00 |
| 45 | Opérations pour compte de tiers | 270 000,00 | - | - | 270 000,00 |
| 021 | Virement de la section de fonctionnement | 3 400 000,00 | - | 1 939 933,00 | 5 339 933,00 |
| 040 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 3 800 000,00 | - | 90 000,00 | 3 890 000,00 |
| 041 | Operations patrimoniales | - | - | 318 200,00 | 318 200,00 |
| TOTAL | | 20 225 000,00 | 4 416 289,00 | 13 181 340,87 | 37 822 629,87 |
| 001 | RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ | | | 4 515 793,09 | 4 515 793,09 |
| TOTAL CUMULÉ | | 20 225 000,00 | 4 416 289,00 | 17 697 133,96 | 42 338 422,96 |

Dépenses d'investissement (en €)

| Chapitre | Libellé | Budget 2021 | Restes à réaliser | Dm2 Propositions nouvelles | Total |
|----------|---|---------------|-------------------|----------------------------|---------------|
| 20 | Immobilisations incorporelles | 1 139 000,00 | 553 521,21 | 300 000,00 | 1 992 521,21 |
| 204 | Subventions d'équipement versées | 1 760 000,00 | 1 517 250,00 | - | 3 277 250,00 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 9 360 700,00 | 1 945 814,27 | 6 595 335,72 | 17 901 849,99 |
| 23 | Immobilisations en cours | 6 267 000,00 | 10 563 423,54 | 300 000,00 | 17 130 423,54 |
| | Total des opérations d'équipements | 100 000,00 | 10 878,22 | - | 110 878,22 |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | - | - | 2 000,00 | 2 000,00 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 1 288 000,00 | - | - | 1 288 000,00 |
| 45 | Opérations pour compte de tiers | 270 000,00 | - | - | 270 000,00 |
| 040 | Opérations d'ordre de transfert entre section | 40 300,00 | - | 7 000,00 | 47 300,00 |
| 041 | Opérations patrimoniales | - | - | 318 200,00 | 318 200,00 |
| TOTAL | | 20 225 000,00 | 14 590 887,24 | 7 522 535,72 | 42 338 422,96 |

DÉCIDE d'attribuer et de modifier les subventions suivantes :

| Nom de l'organisme | Nature juridique de l'organisme | Montant de la subvention | Ne prennent pas part au vote | Pour | Abstention | Contre |
|----------------------------|------------------------------------|--------------------------|---|---------------------------|-----------------------------|--------|
| L'ONDE | Etablissement public administratif | -595 000 € | M. Drevon, Mme Busigny, Mme Sidot-Courtois, M. Lambert, Mme Lasconjarias, Mme Pétret-Racca, Mme Paris, M. Brisabois. | 23 – FVA* | 2 – VV 2020** 2 – VES*** | |
| Cercle d'escrime de Vélizy | Association Loi 1901 | 2 000 € | | 29 – FVA* M. Brisabois | 2 – VV 2020** 3 – VES*** | |

* Groupe FVA – Façonnons Vélizy pour l'avenir,

** Groupe VV 2020 – Vélizy-Villacoublay 2020 – M. Blanchard et Mme Quéfélec.

*** Groupe VES - Vélizy Écologiste et Solidaire – M. Orsolin, M. Daviau et Mme Paris.

DIT que les documents d'informations budgétaires et comptables seront consultables sur le site internet de la Ville.

M. le Maire : « Nous poursuivons avec M. Conrié. La Loi a évolué et si nous voulons mettre en place une taxe pour les 4 étoiles il faut en définir une pour les palaces même si nous n'en avons pas en projet. »

2021-06-23/05 - Taxe de séjour - Prise en compte des modifications législatives et actualisation des tarifs.

Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

M. Conrié : « Cette délibération sur la taxe de séjour a un caractère technique. Elle nous a été demandée par la Préfecture. Effectivement, en 2018, nous avons voté un barème de taxe de séjour en fonction de la catégorie de l'hébergement. Le tarif le plus élevé était de 2,30 € par nuitée et par personne dans les hôtels 4 étoiles. La Loi prévoit que tout tarif d'une catégorie doit être inférieur au tarif de la catégorie supérieure. Or, nous n'avions pas de catégorie supérieure aux 4 étoiles donc on ne pouvait pas dire que notre tarif pour les 4 étoiles était inférieur à celui de la catégorie supérieure. On comble cette lacune en vous proposant une délibération qui définit un tarif de 3 € pour les hôtels de tourisme 5 étoiles, qui s'appliquera si nous en avons un sur la Commune. Et si nous avons un palace, le tarif sera de 4 € la nuitée par personne. On en profite pour modifier un petit peu les dates de versement des taxes. Elle se paie par semestre et on laisse deux mois à la fin du semestre aux exploitants d'hôtels et de résidences de tourisme pour faire leur déclaration et payer la taxe de séjour. Il y a eu un avis favorable des commissions. »

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, FIXE à compter du 1^{er} janvier 2022 les tarifs suivants à la taxe de séjour :

| Nature de l'hébergement | Tarif par nuitée et par personne |
|---|----------------------------------|
| Palaces | 4,00 € |
| Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles | 3,00 € |
| Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles | 2,30 € |

FIXE la date de versement auprès du Trésor Public au 1^{er} septembre au plus tard pour la taxe de séjour du 1^{er} semestre de l'année N et au 1^{er} mars N+1 au plus tard pour celle du second semestre, **PRÉCISE** que les autres tarifs et dispositions d'application de cette taxe fixés dans la délibération n° 2018-09-26/26 du 26 septembre 2018 restent inchangés.

M. le Maire : « Je donne maintenant la parole à Mme Brar-Chauveau concernant la mise en place du forfait mobilités durables. »

2021-06-23/06 - Mise en place du "forfait mobilités durables" pour les agents publics de la Commune de Vélizy-Villacoublay.

Rapporteur : Nathalie Brar-Chauveau

Mme Brar-Chauveau : « Le « forfait mobilités durables » a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage à un mode de transport durable tel que le vélo pour la réalisation des trajets domicile-travail. Le Décret du 9 décembre 2020 permet l'application de ce dispositif aux agents territoriaux. Pour pouvoir en bénéficier, l'agent doit utiliser son vélo pour ses déplacements domicile-travail pendant un minimum de 100 jours sur une année civile. Le montant du « forfait mobilités durables » est de 200 € par an, exonéré de l'impôt sur le revenu. Son versement n'est pas cumulable avec la prise en charge mensuelle des frais d'abonnement des transports publics ou de service public de

location de vélos. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 14 juin 2021. »

M. le Maire : *« Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »*

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE la mise en place du « forfait mobilités durables » pour les agents publics de la Commune de Vélizy-Villacoublay à compter du 1^{er} janvier 2022, **DIT** que

- Pour pouvoir bénéficier du « forfait mobilités durables », l'agent doit utiliser son vélo (électrique ou mécanique) pour ses déplacements domicile-travail pendant un minimum de 100 jours sur une année civile. Ce seuil est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.
- Le montant du « forfait mobilités durables » est de 200 € par an, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement.
- Le nombre minimal de jours et le montant du forfait sont modulés à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé s'il a été recruté au cours de l'année, s'il a été radié des cadres au cours de l'année ou s'il a été placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année concernée.
- Le versement du « forfait mobilités durables » n'est pas cumulable avec la prise en charge mensuelle des frais d'abonnement des transports publics ou de service public de location de vélos régi par le Décret n° 2010-676 du 21 juin 2010.
- Un agent ne peut pas prétendre au « forfait mobilités durables » s'il bénéficie déjà d'un logement de fonction sur son lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail, ou encore s'il est transporté gratuitement par son employeur.
- Le bénéfice du « forfait mobilités durables » est subordonné à la transmission d'une déclaration sur l'honneur par l'agent certifiant l'utilisation de son vélo, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Si l'agent a plusieurs employeurs publics, la déclaration est déposée auprès de chacun d'entre eux.
- L'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur l'utilisation du vélo.
- Le « forfait mobilités durables » est versé l'année qui suit celle de la transmission de la déclaration sur l'honneur. Son versement incombe à l'employeur auprès duquel la déclaration a été déposée, y compris en cas de changement d'employeur.
- Si l'agent connaît plusieurs employeurs publics et qu'il a bien déposé une déclaration sur l'honneur auprès de chacun d'entre eux, le montant du forfait versé par chaque employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chaque employeur.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à procéder au versement du « forfait mobilités durables » aux agents publics de la Commune de Vélizy-Villacoublay éligibles en début d'année N au titre de l'année N - 1. **INSCRIT** au budget 2022 et aux suivants les crédits nécessaires au paiement de ce forfait.

M. le Maire : *« Nous continuons avec la modification des plafonds d'attribution du régime indemnitaire et je donne la parole à Mme Ledanseur. »*

2021-06-23/07 - Modification des plafonds d'attribution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les cadres d'emplois des psychologues, des ingénieurs et des techniciens territoriaux – Avenant n° 5.

Rapporteur : Johanne Ledanseur

Mme Ledanseur : « Des arrêtés nous permettent, petit à petit, d'appliquer le RIFSEEP aux différents cadres d'emplois de nos agents. Le dernier en date nous permet d'intégrer les cadres d'emplois des psychologues, des ingénieurs et des techniciens territoriaux. Il ne nous restera plus que la police municipale à intégrer à l'occasion d'un prochain arrêté. Il nous est donc proposé de prendre un nouvel avenant à notre délibération du 28 mars 2018 qui était relative à la mise en place du RIFSEEP au sein de la Ville pour pouvoir mettre à jour les montants de ces cadres d'emplois. Sur le même principe que les cadres d'emplois déjà concernés par le RIFSEEP, les plafonds d'IFSE sont les mêmes que les plafonds de l'État. Ils sont détaillés dans le tableau joint au rapport, et les plafonds annuels du CIA sont inchangés. Ces modifications seront effectives à compter du 1^{er} juillet 2021. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 14 juin 2021. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les dispositions qui précèdent. »

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCIDE :

1. La mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)

1.1 – Les bénéficiaires :

Il est décidé d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) aux agents en activité, fonctionnaires territoriaux (titulaires et stagiaires) et contractuels de droit public (CDD et CDI) à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Sont exclus du dispositif :

- Les agents recrutés sur la base d'un contrat aidé (CAE, emploi d'avenir...), sur la base d'un contrat d'apprentissage, sur la base d'un contrat en accroissement saisonnier d'activité ainsi que les agents recrutés pour un acte déterminé (vacataires rémunérés à l'heure après service fait),
- Les assistantes maternelles recrutées sur les dispositions du Décret n° 94-909 du 14 octobre 1994,
- Les agents ex-OMDA CDI de droit public rémunérés sur la base de la convention collective de l'animation. Ces agents ont été recrutés sur la base de l'article 9 de la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire qui a permis de transférer le personnel d'une association dont l'activité a été reprise dans son intégralité par la ville.

Les cadres d'emplois concernés sont les suivants :

Filière administrative : direction des communes, attachés territoriaux, rédacteurs territoriaux, adjoints administratifs territoriaux.

Filière technique : ingénieurs territoriaux, techniciens territoriaux, agents de maîtrise territoriaux, adjoints techniques territoriaux.

Filière culturelle : conservateurs territoriaux des bibliothèques, bibliothécaires territoriaux, attachés territoriaux de conservation du patrimoine, assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques, adjoints territoriaux du patrimoine.

Filière animation : animateurs territoriaux, adjoints d'animation territoriaux.

Filière sportive : éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives.

Filière médico-sociale : psychologues territoriaux, puéricultrices cadres territoriaux de santé, puéricultrices territoriales, cadres territoriaux de santé infirmiers et techniciens paramédicaux, cadres de santé paramédicaux, infirmiers en soins généraux, techniciens paramédicaux territoriaux, auxiliaires de puériculture territoriaux.

Filière sociale : conseillers territoriaux socio-éducatifs, assistants territoriaux socio-éducatifs, éducateurs territoriaux de jeunes enfants, agents territoriaux spécialisé des écoles maternelles, agents sociaux territoriaux.

1.2 – La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

L'I.F.S.E. vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Pour déterminer le socle indemnitaire alloué à chaque agent, chaque emploi est réparti entre deux groupes au vu des fonctions suivantes :

- Groupe 1 (G1) : Fonctions avec encadrement,
- Groupe 2 (G2) : Fonctions sans encadrement.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques.

Chaque part d'I.F.S.E. correspond à un montant fixé par la collectivité dans la limite des plafonds suivants et applicables aux fonctionnaires de l'Etat :

| CATEGORIE | CADRES D'EMPLOIS | GRADES | Montants maximaux mensuels de l'IFSE | | | |
|-----------|--|--|--------------------------------------|---------|---------------------|---------|
| | | | Agents non logés | | Agents logés en NAS | |
| | | | G1 | G2 | G1 | G2 |
| A | ● Ingénieurs territoriaux | ● Ingénieur hors classe ● Ingénieur principal ● Ingénieur | 3357,50 | 2975,00 | 1988,75 | 1711,25 |
| | ● Attachés ● Direction des Communes | ● Directeur ● Attaché hors classe ● Attaché principal ● Attaché ● Directeur Général des Services des communes de 20 000 à 40 000 habitants | 3017,50 | 2677,50 | 1859,16 | 1433,75 |

| CATEGORIE | CADRES D'EMPLOIS | GRADES | Montants maximaux mensuels de l'IFSE | | | |
|-----------|--|---|--------------------------------------|---------|---------------------|---------|
| | | | Agents non logés | | Agents logés en NAS | |
| | | | G1 | G2 | G1 | G2 |
| A | <ul style="list-style-type: none"> ● Conservateurs de bibliothèques | <ul style="list-style-type: none"> ● Conservateur de bibliothèques en chef ● Conservateur de bibliothèques | 2833,33 | 2620,83 | 2833,33 | 2620,83 |
| | <ul style="list-style-type: none"> ● Attachés de conservation du patrimoine ● Bibliothécaires | <ul style="list-style-type: none"> ● Attaché principal de conservation du patrimoine ● Attaché de conservation du patrimoine ● Bibliothécaire principal ● Bibliothécaire | 2479,16 | 2266,66 | 2479,16 | 2266,66 |
| | <ul style="list-style-type: none"> ● Cadres de santé paramédicaux ● Cadres de santé infirmiers et techniciens paramédicaux ● Conseillers socio-éducatifs ● Puéricultrice cadres de santé | <ul style="list-style-type: none"> ● Cadre supérieur de santé ● Cadre de santé 1ère classe ● Cadre de santé 2ème classe ● Cadre de santé ● Conseiller supérieur socio-éducatif ● Conseiller socio-éducatif ● Puéricultrice cadre supérieur de santé ● Puéricultrice cadre de santé | 2125,00 | 1700,00 | 2125,00 | 1700,00 |
| | <ul style="list-style-type: none"> ● Psychologues | <ul style="list-style-type: none"> ● Psychologue hors classe ● Psychologue de classe normale | 1833,33 | 1500 | 1833,33 | 1500 |
| | <ul style="list-style-type: none"> ● Assistants socio-éducatifs ● Infirmiers territoriaux en soins généraux ● Puéricultrices territoriales | <ul style="list-style-type: none"> ● Assistant socio-éducatif principal ● Assistant socio-éducatif ● Infirmier en soins gx hors classe ● Infirmier en soins gx de cl sup ● Infirmier en soins gx de cl normale ● Puéricultrice hors classe ● Puéricultrice de classe supérieure ● Puéricultrice de classe normale | 1623,33 | 1275,00 | 1623,33 | 1275,00 |
| | <ul style="list-style-type: none"> ● Educateurs territoriaux de jeunes enfants | <ul style="list-style-type: none"> ● Educateur territorial de cl. Excep. ● Educateur territorial de cl. Sup. ● Educateur territorial de cl. nor. | 1166,66 | 1125,00 | 1166,66 | 1125,00 |
| | <ul style="list-style-type: none"> ● Techniciens | <ul style="list-style-type: none"> ● Technicien principal de 1ère classe ● Technicien principal de 2ème classe ● Technicien | 1638,33 | 1494,16 | 851,66 | 783,33 |
| B | <ul style="list-style-type: none"> ● animateurs ● Educateurs APS ● Rédacteurs | <ul style="list-style-type: none"> ● Animateur principal 1ère classe ● Animateur principal 2ème cl ● Animateur ● Educateur APS principal 1ère classe ● Educateur APS principal 2ème classe ● Educateur APS ● Rédacteur principal 1ère classe ● Rédacteur principal 2ème classe ● Rédacteur | 1456,66 | 1334,58 | 669,16 | 601,66 |
| | <ul style="list-style-type: none"> ● Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques | <ul style="list-style-type: none"> ● Assistant de conservation ● Assistant de conservation principal 2ème classe ● Assistant de conservation principal 1ère classe | 1393,33 | 1246,66 | 1393,33 | 1246,66 |
| | | | | | | |

| CATEGORIE | CADRES D'EMPLOIS | GRADES | Montants maximaux mensuels de l'IFSE | | | |
|-----------|--|---|--------------------------------------|--------|---------------------|--------|
| | | | Agents non logés | | Agents logés en NAS | |
| | | | G1 | G2 | G1 | G2 |
| C | <ul style="list-style-type: none"> ● Adjoints administratifs ● Adjoints d'animation ● Adjoints du patrimoine ● Adjoints techniques ● Agents de maîtrise ● Agents sociaux ● ATSEM ● Auxiliaires de puériculture | <ul style="list-style-type: none"> ● Adjoint administratif principal 1ère et 2ème classe ● Adjoint administratif ● Adjoint d'animation principal 1ère et 2ème classe ● Adjoint d'animation ● Adjoint du patrimoine principal 1ère et 2ème classe ● Adjoint du patrimoine ● Adjoint technique principal 1ère et 2ème classe ● Adjoint technique ● Agent de maîtrise principal ● Agent de maîtrise ● Agent social principal 1ère et 2ème classe ● Agent social ● ATSEM principal 1ère et 2ème classe ● Auxiliaire de puériculture ppal de 1ère cl ● Auxiliaire de puériculture ppal de 2ème cl | 945,00 | 900,00 | 590,83 | 562,50 |

1.3 – La modulation du montant d'I.F.S.E. versé à chaque agent :

1.3.1 L'I.F.S.E. comporte une part fixe, fonctionnelle relative aux fonctions occupées

À l'intérieur des groupes cités ci-dessus, chaque poste est calibré (« coté ») en tenant compte des trois critères professionnels suivants :

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Pour chacun de ces critères professionnels, des indicateurs permettant ce calibrage sont listés en Annexe 1.

De ce fait, chaque poste est analysé et se voit attribuer des points par critère.

Les plafonds de l'I.F.S.E. sont modulés au regard du calibrage des postes mais également en tenant compte de l'expérience professionnelle de chaque agent.

1.3.2 L'I.F.S.E. comporte une part variable relative à l'importance et la qualité de l'expérience professionnelle.

L'expérience professionnelle est entendue comme la connaissance acquise par la pratique, l'appropriation de sa situation de travail par l'acquisition volontaire de compétences et la capacité de les mettre en œuvre. Elle est différente de l'ancienneté qui se matérialise par l'avancement d'échelon. La modulation de l'I.F.S.E. n'est donc pas rattachée au temps passé sur un poste.

L'expérience professionnelle est individuelle, liée à l'agent et non à la fonction occupée.

L'I.F.S.E. pourra donc être modulée au regard des critères suivants, définis en Annexe 2:

- la connaissance de l'environnement de travail,
- le niveau d'appropriation de son métier (capacité à exploiter les acquis de l'expérience),
- la prise en compte des compétences transférables (expérience professionnelle antérieurement acquise apportant un intérêt pour l'adaptation au poste actuel).

Enfin, l'I.F.S.E. attribuée à un agent pourra être majorée s'il assure officiellement et pleinement l'intérim de l'un de ses collaborateurs ou de ses collègues pendant une période relativement longue.

1.4 – Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :

Le montant mensuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou de poste,
- au moins tous les trois ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Si des gains indemnitaires sont possibles, le principe du réexamen du montant de l'I.F.S.E. n'implique pas pour autant une revalorisation automatique. Ce sont bien l'élargissement des compétences, l'approfondissement des savoirs et la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste qui doivent primer pour justifier cette éventuelle revalorisation. Par ailleurs, le réexamen de l'I.F.S.E. peut engendrer exceptionnellement une révision à la baisse.

1.5 – Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :

En cas de congé de maladie ordinaire, de maladie professionnelle et de congé pour accident de service, l'I.F.S.E. suit le sort du traitement de base. Cette garantie fera l'objet d'un réexamen éventuel en fonction de l'évolution du taux d'absentéisme.

En cas de congé de longue maladie, de longue durée, et de grave maladie, l'I.F.S.E. n'est pas maintenue. Ces congés étant souvent attribués avec effet rétroactif, le Décret n°2010-997 du 26 août 2010 prévoit que, dans ce cas, les primes et indemnités qui ont été versées à l'agent durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

En cas de temps partiel thérapeutique, l'I.F.S.E. est proratisé selon la durée de service effectif.

En cas de période préparatoire au reclassement, l'I.F.S.E. est maintenue intégralement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité et accueil de l'enfant et adoption, cette indemnité est maintenue intégralement.

En cas de suspension, l'I.F.S.E. n'est pas maintenue pendant la période. La suspension est une mesure administrative conservatoire destinée à écarter temporairement de ses fonctions, dans l'intérêt du service, un agent ayant commis une faute grave (manquement aux obligations professionnelles ou infraction de droit commun).

À l'issue de la procédure disciplinaire ou de l'enquête administrative, si aucune sanction n'est prononcée à l'encontre de l'agent alors l'I.F.S.E. lui est restituée de façon rétroactive.

1.6 – Périodicité de versement de l’I.F.S.E. :

L’I.F.S.E. sera versée mensuellement sur la base d’un douzième du montant annuel individuel attribué. Les montants ci-dessus sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Pour les agents concernés, une I.F.S.E. annuelle sera versée, en principe au mois de janvier, pour compenser les sujétions relatives à l’exercice des fonctions de régisseur d’avance ou de recettes.

2. La mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

Un complément indemnitaire annuel, part variable facultative, pourra être versé aux agents, en fonction de l’engagement professionnel et de la manière de servir appréciée lors de l’entretien professionnel.

2.1 – Les bénéficiaires :

Il est décidé d’instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d’Etat le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) aux agents en activité, fonctionnaires territoriaux (titulaires et stagiaires) et contractuels de droit public (CDD et CDI) à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Sont exclus du dispositif :

- les agents recrutés sur la base d’un contrat aidé (CAE, emploi d’avenir...), sur la base d’un contrat d’apprentissage, sur la base d’un contrat en accroissement saisonnier d’activité ainsi que les agents recrutés pour un acte déterminé (vacataires rémunérés à l’heure après service fait) ;
- les assistantes maternelles recrutées sur les dispositions du Décret n° 94-909 du 14 octobre 1994,
- les agents ex-OMDA CDI de droit public rémunérés sur la base de la convention collective de l’animation. Ces agents ont été recrutés sur la base de l’article 9 de la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l’emploi précaire qui a permis de transférer le personnel d’une association dont l’activité a été reprise dans son intégralité par la ville.

Les cadres d’emplois concernés sont les suivants :

Filière administrative : direction des communes, attachés territoriaux, rédacteurs territoriaux, adjoints administratifs territoriaux.

Filière technique : ingénieurs territoriaux, techniciens territoriaux, agents de maîtrise territoriaux, adjoints techniques territoriaux.

Filière culturelle : conservateurs territoriaux des bibliothèques, bibliothécaires territoriaux, attachés territoriaux de conservation du patrimoine, assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques, adjoints territoriaux du patrimoine.

Filière animation : animateurs territoriaux, adjoints d’animation territoriaux.

Filière sportive : éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives.

Filière médico-sociale : psychologues territoriaux, puéricultrices cadres territoriaux de santé, puéricultrices territoriales, cadres territoriaux de santé infirmiers et techniciens paramédicaux, cadres de santé paramédicaux, infirmiers en soins généraux, techniciens paramédicaux territoriaux, auxiliaires de puériculture territoriaux.

Filière sociale : conseillers territoriaux socio-éducatifs, assistants territoriaux socio-éducatifs, éducateurs territoriaux de jeunes enfants, agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, agents sociaux territoriaux.

2.2 – La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Pour déterminer le montant maximum pouvant être alloué à chaque agent, chaque emploi est réparti entre deux groupes au vu des fonctions suivantes :

- Groupe 1 (G1) : Fonctions avec encadrement,
- Groupe 2 (G2) : Fonctions sans encadrement.

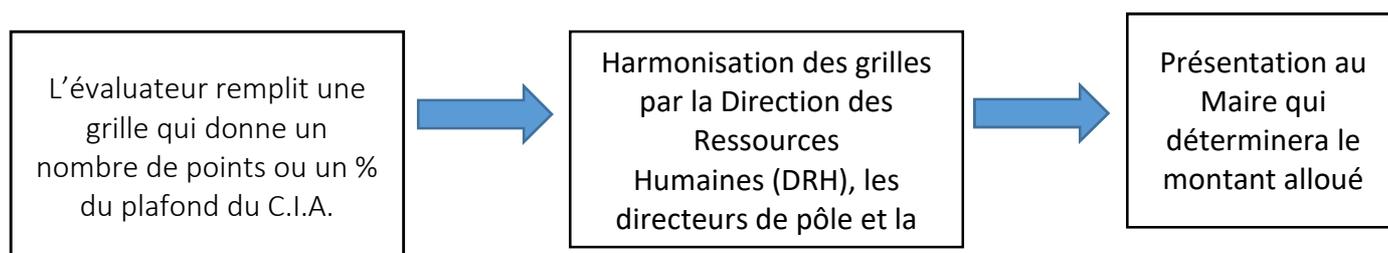
L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte de critères qui seront définis dans une délibération ultérieure afférente à l'entretien professionnel. Ce complément indemnitaire sera attribué aux agents ayant fait preuve d'un investissement supérieur et d'une performance particulière. Dans la limite de la ligne budgétaire affectée au C.I.A., les montants individuels seront compris entre 0 et 100 % des montants maximaux suivants :

| CATEGORIE | CADRES D'EMPLOIS | Plafonds annuels du CIA en euros | |
|-----------|--|----------------------------------|-----|
| | | G1 | G2 |
| A | <ul style="list-style-type: none"> ● Attachés ● Direction des Communes ● Ingénieurs territoriaux ● Conservateurs de bibliothèques ● Attachés de conservation du patrimoine ● Bibliothécaires ● Cadres de santé paramédicaux ● Cadres de santé infirmiers et techniciens paramédicaux ● Conseillers socio-éducatifs ● Psychologues ● Puéricultrice cadres de santé ● Assistants socio-éducatifs ● Infirmiers territoriaux en soins généraux ● Puéricultrices territoriales ● Educateurs territoriaux de jeunes enfants | 1050 | 850 |
| B | <ul style="list-style-type: none"> ● animateurs ● Assistants socio-éducatifs ● Educateurs APS ● Rédacteurs ● Techniciens | 750 | 550 |
| C | <ul style="list-style-type: none"> ● Adjoints administratifs ● Adjoints d'animation ● Adjoints du patrimoine ● Adjoints techniques ● Agents de maîtrise ● Agents sociaux ● ATSEM ● Auxiliaires de puériculture | 450 | 250 |

2.3 – La procédure d’attribution du complémentaire indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Les évaluateurs formuleront une proposition indemnitaire pour les agents qui se distinguent pour leur performance. Une harmonisation des montants sera réalisée au niveau supérieur (direction des ressources humaines, directeurs de pôle, direction générale).

La proposition finale est présentée au Maire qui déterminera le montant alloué.



2.4 – Les modalités de maintien ou de suppression du complémentaire indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Pour pouvoir prétendre au C.I.A., l’agent devra avoir été évalué donc être présents lors des entretiens annuels d’évaluation.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ces montants sont conditionnés au temps de présence effectif des agents durant une période de référence allant du 1^{er} janvier au 31 décembre de l’année de l’entretien professionnel.

Ils pourront être réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents arrivés ou partis dans l’année de l’entretien professionnel (ex : congé parental, disponibilité, recrutement, etc.), et ceux exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Une diminution ou suppression du C.I.A. pourra être opérée en raison de l’absentéisme de l’année de l’entretien professionnel.

2. 5 – Périodicité de versement du C.I.A. :

Le C.I.A. fera l’objet d’un versement en une seule fois et ne sera pas reconductible automatiquement d’une année sur l’autre. Il sera versé au plus tard au mois d’avril de l’année N+1 sur la base des critères dédiés au C.I.A. et évalués lors de l’entretien professionnel de l’année N.

Par ailleurs, le RIFSEEP, dont sa composante C.I.A., ne peut pas être mis en place pour tous les cadres d’emplois tant que les arrêtés ministériels pour la transposition à ces cadres d’emplois ne sont pas parus.

Sous réserve des crédits nécessaires au paiement de cette prime et dans la limite de la ligne budgétaire affectée, le C.I.A. de la Commune de Vélizy-Villacoublay pourra être versé au plus tôt après la réalisation de l’entretien professionnel de l’année 2019, par souci d’équité entre les agents, l’ensemble des cadres d’emplois de la collectivité n’étant pas aujourd’hui éligible au RIFSEEP.

DIT que la mise à jour du régime indemnitaire ci-dessus exposé prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2021 pour les cadres d'emplois éligibles au RIFSEEP, étant entendu que les critères d'attribution de la part C.I.A. seront définis ultérieurement par délibération et que cette part sera versée selon les modalités précisées à l'article 2.5.

AUTORISE le Maire à fixer par arrêtés individuels le montant perçu par chaque agent au titre de chaque part de la prime : I.F.S.E. et C.I.A., dans le respect des principes définis ci-dessus.

ABROGE à compter du 1^{er} juillet 2021 la délibération n° 2020-07-01/14 du 1^{er} juillet 2020 portant avenant n° 4 à la délibération relative à la mise en place du RIFSEEP.

DIT que les délibérations n° 340 en date du 21 mai 2003, 428 en date du 4 février 2004, 136-2006 en date du 20 décembre 2006, restent applicables pour les cadres d'emplois non concernés par le RIFSEEP, et pour les indemnités horaires pour travaux supplémentaires. **INSCRIT** au budget 2021 et aux suivants les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

M. le Maire : « *Nous continuons avec le tableau des emplois et toujours avec Mme Ledanseur.* »

2021-06-23/08 - Modification du Tableau des emplois.

Rapporteur : Johanne Ledanseur

Mme Ledanseur : « *Cette fois-ci, on vous propose 11 créations et/ou suppressions d'emplois qui sont liées à l'évolution de carrière de nos agents au sein de la Collectivité ou bien à des départs. Nous n'avons aucune création ou suppression nette d'emploi. Vous trouverez tout le détail de ces créations/suppressions et leurs explicatifs dans le cœur du dossier. Simplement une opération pourra d'avantage vous intéresser c'est celle qui est liée au poste de Directeur de la Relation citoyen. Notre Directeur partant par voie de disponibilité à la fin de l'été, nous transformons son emploi de rédacteur territorial principal 2^{ème} classe, de catégorie B, par un emploi d'attaché territorial donc un emploi de catégorie A. Ça correspond d'avantage aux réalités de terrain sur ce poste et ça va aussi dans le sens de ce qui avait été fait au moment de son recrutement sauf que c'était une personne de catégorie B donc on avait laissé cet emploi-là et ça rendra notre annonce plus attractive. De plus, afin d'assurer la continuité du service public pendant les vacances d'été, il convient également de recruter des saisonniers :*

- *16 adjoints administratifs à temps complet du 05 juillet au 18 juillet 2021 et 19 agents administratifs à temps complet du 19 juillet au 31 juillet 2021, 19 agents administratifs à temps complet du 23 au 31 août, et 22 agents administratifs à temps complet du 1er septembre au 31 octobre au centre de vaccination pour assurer l'accueil des patients, les orienter, gérer les listes d'attente et traiter les dossiers administratifs liés à la vaccination.*

- *1 adjoint technique à temps complet du 07 juillet au 30 juillet 2021 et 1 adjoint technique à temps complet du 09 août au 27 août 2021 à la restauration scolaire pour assurer les missions d'agent de restauration polyvalent.*

- *1 adjoint administratif à temps complet du 26 juillet au 31 août 2021 au service Séniors pour assurer des tâches administratives de secrétariat de gestion des plannings des bus solidaires.*

- 1 adjoint d'animation à temps complet du 05 juillet au 31 juillet 2021 et 1 adjoint d'animation à temps complet du 1er août au 31 août 2021, dans le cadre du dispositif YES+, qui auront pour missions d'effectuer des visites de convivialité chez les personnes âgées, dans le respect des gestes barrières ; d'animer des activités ludiques et numériques, et partager des temps d'échange et de stimulation avec les personnes accompagnées; quand cela est possible, d'accompagner les personnes dans le cadre de promenades et de sorties ; de passer des appels téléphoniques pour s'assurer que les personnes âgées vont bien ; de participer à l'organisation d'éventuelles actions collectives (activités regroupant plusieurs personnes âgées ensemble, sur un territoire proche de leur lieu de vie) dans les conditions requises de distanciation sociale.

- 1 adjoint technique à temps complet pour assurer les missions de cabinier à la piscine municipale du 15 juillet au 31 août 2021.

Un avis favorable à l'unanimité a été rendu par la commission Ressources réunie en séance le 14 juin 2021 à l'exception de l'emploi d'adjoint technique pour le poste de cabinier à la piscine municipale que nous venons de rajouter ce qui fait que vous avez ce rapport sur table aujourd'hui. C'est la seule mention qui a été rajoutée au rapport. Il vous est donc proposé d'approuver ces dispositions ainsi que l'état récapitulatif du personnel fixé au 1^{er} juillet 2021. »

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE les dispositions qui précèdent, reprises dans le tableau ci-dessous, ainsi que l'état du personnel fixé au 1^{er} juillet 2021, annexé à la délibération.

| En date du | Création d'emploi | Fonction | NB | En date du | Suppression d'emploi | Fonction | NB |
|------------|--|--------------------------|----|------------|---|--|----|
| | | | | 15/06/2021 | Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à temps complet | Jardinier | 1 |
| | | | | 01/07/2021 | Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe | Agent de courrier | 1 |
| 01/07/2021 | Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet | Assistant de médiathèque | 1 | 01/07/2021 | Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1 ^{ère} classe à temps complet | Agent de médiathèque | 1 |
| | | | | 01/07/2021 | Éducateur des activités physiques et sportives principal de 1 ^{ère} classe à temps complet | Directeur de la DSVAA | 1 |
| | | | | 01/07/2021 | Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe à temps complet | Gestionnaire administratif et financier des Solidarités et du CCAS | 1 |

| En date du | Création d'emploi | Fonction | NB | En date du | Suppression d'emploi | Fonction | NB |
|------------|---|--|----|------------|---|--|----|
| 01/07/2021 | Adjoint d'animation à temps complet | Animateur de structure de loisirs (service actions éducatives) | 1 | 01/07/2021 | Adjoint d'animation à temps non complet 80% | Animateur de structure de loisirs (service actions éducatives) | 1 |
| 01/07/2021 | Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps complet | Agent d'accueil de la piscine | 1 | | | | |
| 23/08/2021 | Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe à temps complet | Auxiliaire de puériculture | 1 | 01/09/2021 | Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe à temps complet | Auxiliaire de puériculture | 1 |
| 01/09/2021 | Adjoint technique à temps complet | Animateur musique - régisseur son | 1 | 01/09/2021 | Adjoint d'animation à temps complet | Animateur musique - régisseur son | 1 |
| 01/09/2021 | Attaché territorial à temps complet | Directeur de la Relation Citoyens | 1 | 01/09/2021 | Rédacteur territorial principal 2 ^{ème} classe à temps complet | Directeur de la Relation Citoyens | 1 |
| 01/09/2021 | Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à temps complet | Agent polyvalent de guichet unique | 1 | 01/09/2021 | Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps complet | Agent polyvalent de guichet unique | 1 |

Récapitulatif des emplois saisonniers :

| Date de début de contrat | Date de fin de contrat | Grade | Fonction | NB de poste |
|--------------------------|------------------------|-----------------------|---|-------------|
| 05/07/2021 | 18/07/2021 | Adjoint administratif | Agent polyvalent du centre de vaccination | 16 |
| 19/07/2021 | 31/07/2021 | Adjoint administratif | Agent polyvalent du centre de vaccination | 19 |
| 23/08/2021 | 31/08/2021 | Adjoint administratif | Agent polyvalent du centre de vaccination | 19 |
| 01/09/2021 | 31/10/2021 | Adjoint administratif | Agent polyvalent du centre de vaccination | 22 |
| 07/07/2021 | 30/07/2021 | Adjoint technique | Agent de restauration polyvalent | 1 |
| 09/08/2021 | 27/08/2021 | Adjoint technique | Agent de restauration polyvalent | 1 |
| 26/07/2021 | 31/08/2021 | Adjoint administratif | Agent d'accueil polyvalent | 1 |
| 05/07/2021 | 31/08/2021 | Adjoint d'animation | Agent de convivialité | 1 |
| 15/07/2021 | 31/08/2021 | Adjoint technique | Cabinier | 1 |

DIT que les crédits sont prévus au budget de la Commune pour pourvoir ces emplois.

M. le Maire : « Nous avons convenu d'ouvrir le centre de vaccination jusqu'à fin octobre dans l'attente de voir l'évolution de la situation à la rentrée et de poursuivre la vaccination des mineurs. Logiquement, au mois de novembre nous devrions pouvoir continuer à faire la fête et retrouver une vie normale au moins au centre Ravel.

Je donne maintenant la parole à Mme Lasconjarias pour une convention avec le CIG et la médecine préventive. »

2021-06-23/09 - Centre de médecine préventive - Convention à intervenir entre le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Île-de-France (CIG) et la Commune de Vélizy-Villacoublay - Renouvellement.

Rapporteur : Christiane Lasconjarias

Mme Lasconjarias : « Merci M. le Maire. En application de l'article 10 du Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, la Commune a mis en place une convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Île-de-France (CIG) afin de définir les modalités de fonctionnement du service de médecine préventive mis à disposition par le CIG pour les agents de la collectivité. Cette convention va expirer et il s'agit de la renouveler afin de permettre la surveillance médicale des agents de la collectivité pour les différents examens médicaux liés à l'embauche, aux visites périodiques, aux reprises après accident de travail, à la vaccination... mais aussi la mise en place d'actions sur le milieu du travail : visites de locaux, conseils pour l'adaptation des postes de travail ou pour la protection des agents en lien avec leurs risques professionnels, participation aux CHSCT... Cette convention doit être renouvelée au 4 septembre 2021 pour une durée de 3 ans. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 14 juin 2021. »

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCIDE de procéder au renouvellement de la convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Île-de-France afin de définir les modalités de fonctionnement du service de médecine préventive des agents de la collectivité pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 3 septembre 2024, **APPROUVE** les termes de la convention du CIG relative aux missions du service de médecine préventive du centre de gestion pour la Mairie de Vélizy-Villacoublay, annexée à la délibération, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer la convention, et tout document y afférent.

M. le Maire : « Nous continuons avec Mme Lasconjarias et une convention avec la Croix Rouge pour le centre de vaccination. »

2021-06-23/10 - Centre de vaccination COVID-19 - Signature avec la Croix Rouge Française d'une convention relative à la mise à disposition de bénévoles.

Rapporteur : Christiane Lasconjarias

Mme Lasconjarias : « Il s'agit de la mise à disposition de bénévoles de la Croix Rouge donc il faut une signature de convention entre la Ville et la Croix Rouge. Vous savez que l'OMS a déclaré en 2020, l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) qui constitue une urgence de santé publique et la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre la pandémie de Covid-19. La Commune de Vélizy-Villacoublay a ouvert, depuis le

29 mars 2021, un centre de vaccination, Centre Maurice Ravel qui a la capacité de vacciner jusqu'à 4000 personnes sur une semaine. Il est ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30. La convention a, pour objet, de définir les modalités de collaboration entre la Commune et la Croix-Rouge Française, et notamment la mise à disposition de bénévoles sur certains postes du centre de vaccination. Des avis favorables, à l'unanimité, ont été rendus par les commissions Ressources et Solidarités-Qualité de Vie, réunies en séances le 14 juin 2021. Il est demandé au Conseil municipal : d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à la signer ladite convention. »

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE les termes de la convention avec la Croix-Rouge Française relative à la mise à disposition de bénévoles au fonctionnement du centre de vaccination de Vélizy-Villacoublay, jointe à la délibération, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, et tout document y afférent.

M. le Maire : « Nous continuons toujours avec Mme Lasconjarias avec une convention avec l'hôpital de Versailles pour la gestion des déchets médicaux. »

2021-06-23/11 - Centre de vaccination COVID-19 - Signature avec le Centre Hospitalier de Versailles "André Mignot" d'une convention relative aux modalités d'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) du centre de vaccination.
Rapporteur : Christiane Lasconjarias

Mme Lasconjarias : « Encore le sujet du centre de vaccination qui produit des déchets et il s'agit là de signer une convention avec le Centre hospitalier de Versailles relative aux modalités d'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux. La présente convention a pour objet de définir ces conditions qui comprendront l'enlèvement, le transport et le traitement ou le prétraitement par désinfection des déchets du centre de vaccination, ainsi que, l'approvisionnement du centre en contenants desdits déchets. Les prestations assurées par l'établissement de santé pour le compte du centre de vaccination ne feront pas l'objet d'une rétribution directe par le centre de vaccination. Le coût lié à ces prestations fera l'objet d'un circuit de financement ad-hoc entre l'établissement de santé et l'ARS. Des avis favorables, à l'unanimité, ont été rendus par les commissions Ressources et Solidarités-Qualité de Vie, réunies en séances le 14 juin 2021. »

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE les termes de la convention relative aux modalités d'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) du centre de vaccination Maurice Ravel de Vélizy-Villacoublay, jointe à la délibération, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, et tout document y afférent.

M. le Maire : « Nous continuons avec Mme Simoes pour une évolution de la convention avec Vélizy-Associations.

2021-06-23/12 - Convention de partenariat entre la Commune de Vélizy-Villacoublay et l'association « Vélizy-Associations » – Avenant n° 1 à la convention.
Rapporteur : Elodie Simoes

Mme Simoes : « Merci M. le Maire. L'association « Vélizy-Associations » a formulé son souhait de prendre en charge directement la gestion de la prestation de nettoyage à compter du 1^{er} juillet 2021. À ce titre, il convient donc de passer un avenant actant la modification de l'article 3.5 de la convention initiale. Des avis favorables, à l'unanimité, ont été rendus par les commissions Ressources et Solidarités-Qualité de Vie, réunies en séances le 14 juin 2021. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention de partenariat entre la Commune et l'association « Vélizy-Associations », joint au présent rapport, d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n° 1, et tout document y afférent. »

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 à la convention de partenariat entre la Commune et l'association « Vélizy-Associations », jointe à la délibération, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n° 1, et tout document y afférent.

M. le Maire : « Nous passons avec un avenant sur le marché d'entretien ménager avec VDS et je donne la parole à Mme Sidot-Courtois. »

2021-06-23/13 - Marché n° 2477 relatif à l'entretien ménager des bâtiments communaux de la ville de Vélizy-Villacoublay attribué à la société VDS - Avenant n° 5.
Rapporteur : Valérie Sidot-Courtois

Mme Sidot-Courtois : « Merci M. le Maire. La Commune de Vélizy-Villacoublay a passé un marché ayant pour objet des prestations de nettoyage pour ses bâtiments communaux en octobre 2017 pour un montant global forfaitaire annuel de 961 885,41 € HT. Au cours de ces dernières années, il y a eu 4 avenants afin d'ajuster les prestations de nettoyage. Le présent avenant concerne la suppression des prestations de nettoyage pour l'association « Vélizy Associations » qui souhaite les gérer directement. Cette suppression engendre une moins-value de 4 903,25 € HT jusqu'à la fin du marché au 31 décembre 2021. Le nouveau montant du marché avec la société VDS a été ramené à 932 476,26 € HT, dont 850 821,56 € HT pour la partie Ville et 81 654,70 € HT pour l'Onde. La partie à bons de commande d'un montant maximum annuel de 65 000 € HT reste inchangée. Ce nouvel avenant prendra effet au 1^{er} juillet 2021. Des avis favorables, à l'unanimité, ont été rendus par les commissions Ressources, Aménagement et Environnement et Solidarités-Qualité de Vie, réunies en séances le 14 juin 2021. »

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE les termes de l'avenant n° 5 au marché n° 2477 conclu avec la société VDS joint à la délibération, dont la moins-value est 4 903,25 € HT jusqu'à la fin du marché au 31 décembre 2021 correspondant au retrait des prestations de nettoyage et de fourniture de consommables dans les locaux mis à disposition de l'association « Vélizy-Associations » portant le montant forfaitaire annuel de la part de la Ville à 850 821,56 € HT étant entendu que la part de l'Onde reste inchangée, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant n° 5, et tout document y afférent.

M. le Maire : « Nous continuons avec un nouvel appel d'offres pour ce même marché et je donne la parole à M. Hucheloup. »

2021-06-23/14 - Marché relatif à l'entretien ménager des bâtiments communaux et parkings souterrains : création d'un groupement de commandes entre la Commune et le Théâtre et Centre d'Art l'Onde, et, lancement d'un appel d'offres ouvert.

Rapporteur : Frédéric Hucheloup

M. Hucheloup : « Merci M. le Maire. Il s'agit de vous proposer l'approbation de la création d'un groupement de commande avec la Commune et le théâtre de l'Onde afin de passer un marché relatif à l'entretien ménager des bâtiments communaux et des parkings souterrains. Cela a pour but essentiel de réduire les coûts par effet d'échelle. Le groupement de commande sera créé par convention signée entre les deux parties. Vous avez sur le rapport les principales caractéristiques de ce groupement de commandes. Vous avez ensuite les principales caractéristiques de l'accord-cadre avec la répartition en fonction des m² de surfaces à nettoyer entre la Commune et l'Onde. Comme en 2018, l'accord-cadre sera conclu pour un an renouvelable et une reconduction de trois fois. Des avis favorables, à l'unanimité, ont été rendus par l'ensemble des commissions. Il vous est donc proposé d'approuver les termes de la convention de groupement de commandes, d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, d'autoriser le Maire à lancer une procédure formalisée d'appel d'offres, d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer l'accord-cadre avec la société ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, et d'autoriser le Maire à relancer, en procédure formalisée d'appel d'offres ou en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence, si le marché était déclaré infructueux par la Commission d'Appel d'Offres. »

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE les termes de la convention de groupement de commandes proposée, jointe à la délibération, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, et tout document y afférent, **AUTORISE** le Maire à lancer une procédure formalisée d'appels d'offres ouvert conformément aux articles R2124-1 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande publique, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer l'accord-cadre avec la société ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, désignée par la Commission d'Appel d'Offres, **AUTORISE** le Maire à relancer, en procédure formalisée d'appel d'offres ou en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence, si le marché était déclaré infructueux par la Commission d'Appel d'Offres.

M. le Maire : « Nous poursuivons avec Mme Brar-Chauveau en ce qui concerne les marchés forains. »

2021-06-23/15 - Contrat n° 2021-10 relatif à la concession de service public pour la gestion des marchés d'approvisionnement de la Commune de Vélizy-Villacoublay - Attribution.

Rapporteur : Nathalie Brar-Chauveau

Mme Brar-Chauveau : « Merci M. le Maire. Vous vous en souvenez, au mois de mars, nous avons voté le lancement de la consultation pour la nouvelle DSP des marchés forains. Deux sociétés ont répondu à cet appel d'offres. Les offres ont donc été évaluées

lors d'une première commission le 4 mai dernier sur 45 points qui regroupent des critères de qualité de l'offre, de moyens humains et techniques mais aussi sur les notions de propositions d'animations, de calcul de redevance et les différentes mesures d'hygiène et de durabilité qui nous étaient proposées. À l'issue de cette première commission, les deux sociétés avaient un total de points identique. Une liste de questions leur a donc été transmise afin de pouvoir clarifier certains points lors d'une seconde commission qui s'est tenue le 19 mai à l'issue de laquelle la société Géraud a obtenu un total de 70 points et Somarep 64. Il vous est donc proposé d'approuver le choix du délégataire. Des avis favorables, à l'unanimité, ont été rendus par la Commission Consultative des Services Publics Locaux, les commissions Ressources, Aménagement et Environnement et Solidarités-Qualité de Vie, réunies en séances le 14 juin 2021. »

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, PREND ACTE du rapport détaillé d'analyse des offres, annexé à la délibération, **APPROUVE** le choix du Délégataire, à savoir la société GÉRAUD dont le siège social est situé 27 boulevard de la République - 93190 LIVRY GARGAN, **APPROUVE** les termes du contrat n° 2021-10 relatif à la concession de service public pour la gestion des marchés d'approvisionnement de la Commune de Vélizy-Villacoublay, joint à la délibération; **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer le contrat de concession, et tout document y afférent.

M. le Maire : « Je donne la parole à Mme Normand concernant un avenant avec INÉO. »

2021-06-23/16 - Marché n° 2412 - performance énergétique associant la conception, la réalisation et l'exploitation, la maintenance en gestion globale des installations d'éclairage public, d'éclairage sportif, d'éclairage de mises en valeur, des illuminations festives, de signalisation lumineuse tricolore et des bornes de la ville de Vélizy-Villacoublay conclu avec INÉO – Avenant n° 3.
Rapporteur : Nathalie Normand

Mme Normand : « Nous avons un marché concernant la performance énergétique associant la conception, la réalisation et l'exploitation, la maintenance en gestion globale des installations d'éclairage public, d'éclairage sportif, d'éclairage de mises en valeur, des illuminations festives, de signalisation lumineuse tricolore et des bornes de la ville de Vélizy-Villacoublay conclu avec INÉO. Ce marché n° 2412 a été attribué à un groupement dont INEO est le mandataire, le 13 février 2017. Un premier avenant a été conclu suite à la délibération n° 2018-03-28/13 du 28 mars 2018 pour prendre en compte la nouvelle solution technologique de stationnement déployée uniquement sur le quartier Mozart sans incidence sur le nombre de places (190) initialement prévu. Un deuxième avenant du 30 mai 2018 pour objet d'ajouter des prix supplémentaires au Bordereau de Prix Unitaires. Le nouvel avenant a pour objet d'ajouter des prix supplémentaires au Bordereau de Prix Unitaires, et plus particulièrement, aux chapitres « Éclairage Public » et « Bornes diverses ». Dans le tableau, vous avez tout le détail. Ces modifications du Bordereau de Prix Unitaires n'engendrent aucune incidence financière. Des avis favorables, à l'unanimité, ont été rendus par les commissions Ressources et Aménagement et Environnement, réunies en séances le 14 juin 2021. »

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE les termes de l'avenant n° 3 au marché n° 2412 : performance énergétique associant la

conception, la réalisation et l'exploitation, la maintenance en gestion globale des installations d'éclairage public, d'éclairage sportif, d'éclairage de mises en valeur, des illuminations festives, de signalisation lumineuse tricolore et des bornes de la ville de Vélizy-Villacoublay conclu avec INÉO, joint à la délibération, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant, et tout document y afférent.

M. le Maire : « Nous continuons avec les « Promeneurs du Net » et je donne la parole à M. Richefort. »

2021-06-23/17 - Dispositif « Promeneurs du Net » - Renouvellement de la convention à intervenir avec la caisse d'allocations familiales des Yvelines (CAF), la caisse de mutualité sociale agricole Ile de France (MSA) et le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et du sport (SDJES).

Rapporteur : Alexandre Richefort

M. Richefort : « Conformément aux orientations des conventions d'objectifs et de gestion (Cog), signées entre la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF) et l'État, et la Caisse centrale de mutualité sociale agricole (CCMSA) et l'État, les actions soutenues par la branche Famille dans le domaine de la jeunesse, du soutien à la parentalité et de l'animation de la vie sociale doivent poursuivre les objectifs suivants :

- contribuer à la structuration d'une offre « enfance-jeunesse » adaptée aux besoins des familles ;
- soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants ;
- favoriser l'intégration sociale des familles dans leur environnement et contribuer à la cohésion sociale sur les territoires.

De nombreux acteurs de la jeunesse s'appuient aujourd'hui sur Internet et notamment sur les réseaux sociaux pour mobiliser les jeunes sur des projets et pour les informer de l'activité de leurs structures. Cette démarche se fait, cependant, de façon peu structurée et sans élaboration d'objectifs éducatifs. La mise en place d'une présence éducative sur Internet est donc essentielle pour permettre aux jeunes et à leurs parents, mais aussi aux professionnels de la jeunesse, d'exploiter au mieux les potentialités offertes par Internet, tout en minimisant ses risques. Tel est l'objectif des « Promeneurs du Net » qui, par leur présence éducative sur tous les espaces en ligne fréquentés par les jeunes, contribuent à la définition de nouvelles modalités d'accompagnement des jeunes, en phase avec leurs besoins et préoccupations actuelles. C'est dans ce contexte que le Conseil municipal a approuvé, par délibération le 27 juin 2018, la mise en œuvre du projet « Promeneurs du Net » ainsi que les termes de la convention et de la charte entre la Commune, la CAF, la MSA Île-de-France et la Direction départementale de la cohésion sociale. Ainsi, la convention « Promeneurs du Net » a été régularisée le 11 juillet 2018 et a pris fin le 31 décembre 2020. Souhaitant poursuivre ce partenariat, il a donc été proposé à la Commune de Vélizy-Villacoublay de renouveler le dispositif « Promeneurs du Net » par la signature d'une nouvelle convention de financement d'une durée de trois ans à compter de sa signature. Par la signature de cette nouvelle convention, la Commune de Vélizy-Villacoublay pourra solliciter à nouveau une aide financière de 500 € auprès de la CAF pour l'équipement numérique du Promeneur du Net (porteur du projet) si le matériel en sa possession n'est plus adapté. En effet, lors de sa séance du 27 juin 2018, le Conseil municipal a également désigné l'animateur multimédia du service jeunesse de la Commune comme porteur de ce projet. Des avis favorables, à l'unanimité, ont été rendus par les commissions Ressources et Solidarités-Qualité de Vie, réunies en séances le

14 juin 2021. Il est donc proposé au Conseil municipal de poursuivre la mise en œuvre du projet « Promeneurs du Net », d'approuver les termes de la nouvelle convention et de la charte à intervenir entre la Commune et la Caf, la MSA Île-de-France et la SDJES, de maintenir la désignation de l'animateur multimédia du service jeunesse de la Commune comme porteur de ce projet et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer lesdites convention et charte. »

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE la poursuite de la mise en œuvre du projet « Promeneurs du Net », **APPROUVE** les termes de la nouvelle convention et de la charte à intervenir entre la Commune et la Caf, la MSA Île-de-France et la SDJES, jointes à la délibération, **MAINTIEN** l'animateur multimédia du service jeunesse de la Commune comme porteur de ce projet, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer lesdites convention et charte, et tous documents y afférent.

M. le Maire : « Nous continuons avec la modification des statuts de VGP. »

2021-06-23/18 - Modification des statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026 - Approbation.

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire : « Les statuts avaient été modifiés en début de mandature mais n'étaient pas passés en Conseil municipal. La principale modification concernait la représentativité des communes et surtout le transfert de l'assainissement. Une compétence qui est maintenant dédiée à VGP depuis le 1^{er} janvier 2021. Je vous demande donc d'émettre un avis favorable sur les nouveaux statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026, joints au présent rapport et m'autoriser à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la délibération.

Avez-vous des questions ? M. Daviau. »

M. Daviau : « Juste une petite question. Que se passerait-il si nous ne signions pas cette modification ? »

M. le Maire : « Ça n'a pas été imaginé mais ça voudrait dire que tous les travaux qui ont été faits ne seraient pas payés puisqu'ils n'ont pas la compétence.

D'autres questions ? Non. Nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, ÉMET un avis favorable sur les nouveaux statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026, joints à la délibération, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la délibération.

M. le Maire : « La dernière délibération qui a été mise sur table, comme je vous l'ai indiqué en début de Conseil, concerne le Conseil d'administration de l'Onde et je donne la parole à M. Drevon. »

2021-06-23/19 - Remplacement du représentant de la population active afin de siéger
au sein du Conseil d'Administration du Théâtre et centre d'Art l'Onde
Rapporteur : Bruno Drevon

M. Drevon : « Merci M. le Maire. Il s'agit de remplacer le représentant de la population active qui a démissionné car il quitte la Commune. Il vous est proposé la candidature de M. Laurent GUYON pour le remplacer. »

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉSIGNE, pour remplacer Monsieur Patrice ALBERTINI au sein du Conseil d'administration de l'Onde Monsieur Laurent GUYON pour représenter la population active. **DIT** que le Conseil d'administration du Théâtre et Centre d'art l'Onde sera dorénavant composée des membres suivants :

- Monsieur Bruno Drevon, 10^{ème} adjoint au Maire,
- Madame Solange Pétre-Racca, Conseillère municipale,
- Monsieur Stéphane Lambert, Conseiller municipal délégué,
- Madame Valérie Sidot-Courtois, Conseillère municipale,
- Madame Dominique Busigny, Conseillère municipale,
- Madame Christiane Lasconjarias, Conseillère municipale,
- Madame Sophie Paris, Conseillère municipale,
- Monsieur Pierre-François Brisabois, Conseiller municipal,
- Madame Anne-Marie Solinas,
- Madame Alicia Tardif,
- Monsieur Laurent Guyon,
- Monsieur Philippe Cordat,
- Nathalie Schutterlé,
- Jeannine Barbaud,
- Muriel Garat,
- Madame Catherine Seyve.

M. le Maire : « Je vous remercie. Je vous propose de nous retrouver, peut-être, pour la finale sur le stade Robert Wagner. Passez tous de bonnes vacances. »

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 57.